CONSEIL COMMUNAL DU 04 JUIN 2014

Présents : **Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président**
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.
~~Monique DEWIL-HENIUS~~, Jacques SPRIMONT, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Sabine LARUELLE, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, Christine LABI-NASSAR, ~~Pascaline GODFRIN~~, Pierre-André LIEGEOIS, Conseillers Communaux
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, ff,

Excusée : **Madame Monique DEWIL-HENIUS**

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Le Président note les questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique.

- Madame Laura BIOUL – Mobilité et transport dans le Centre Ville
- Madame Laura BIOUL – rue Haute à SAUVENIERE
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Appel à projet pour un milieu d'accueil à ERNAGE
- Monsieur Tarik LAIDI – Ecole des ISNES
- Monsieur Guy THIRY – Avaloirs chaussée de Charleroi

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT

9061413906 (1) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport d'activités 2013
- Approbation du bilan et comptes 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur
- Remplacement de Monsieur Maxime PREVOT en qualité d'administrateur représentant le ""Groupe Communes""

1.82

9061413905 (2) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport d'activités 2013
- Approbation du bilan et comptes 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur
- Renouvellement du mandat de réviseur - Attribution

1.776.2

9061413907 (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport d'activités 2013
- Situation des comptes des sociétés internes

- Approbation du bilan et comptes 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur

1.82

9061413908 (4) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2013 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport d'activités 2013
- Approbation du bilan et comptes 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur
- Remplacement de Madame Laurence LAMBERT, en qualité d'administratrice représentant le ""Groupe Province""
- Remplacement de Monsieur Pierre MAUROY, en qualité d'administrateur représentant le ""Groupe Privés""
- Retrait de l'administrateur ""Part B""

1.82

9061413909 (5) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 25 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport annuel 2013 - Rapport de gestion et comptes annuels 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur
- Remplacement de Monsieur Philippe DETRY en qualité d'administrateur

1.824.11

9061414301 (6) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 - Ordre du jour - Approbation :
- Affiliations/Administrateurs
- Modifications statutaires
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013
- In House - Modifications

1.82

9061413904 (7) INASEP - Assemblée générale statutaire ordinaire du mercredi 18 juin 2013 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Présentation du rapport d'activité 2013 et proposition d'approbation
- Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
- Composition du Conseil d'administration
- Affiliation de la SPGE et de la Ville de ROCHEFORT au service d'études INASEP - Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014
- Divers

1.777.613

9061414201 (8) IMAJE - Assemblée générale statutaire du lundi 16 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2013
- Rapports d'activités 2013
- Rapport de gestion 2013
- Approbation des comptes et bilan 2013
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au commissaire réviseur
- Jetons de présence des Vice-Présidents et du Président : Tutelle d'annulation sur la décision de l'assemblée générale du 16 décembre 2013
  Nouvelle proposition du Comité de rémunération - Approbation
- Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
- Démission d'un affilié - CPAS d' EGHEZEE
- Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur

1.842.62

9061414302 (9) La Cité des Couteliers S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013
- Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration
- Lecture et examen du rapport du commissaire - réviseur
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur
- Information concernant la nomination de l'administrateur représentant la commune de SOMBREFFE

1.778.532

9061413903 (10) ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2013 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
- Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2013
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2013
- Rapport annuel 2013
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts (liste des associés)
- Rémunération des mandats en ORES Assets
- Nominations statutaires

1.824.11

9061413901 (11) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Remplacement et installation du système de volée des cloches de l'église - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation.

1.857.073.541

9051409301 (12) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Protection du mur humide contre terre de la façade de l'église de SAUVENIERE - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation.

1.857.073.541

PERSONNEL

9061412701 (13) Décision du 04 juin 2014 modifiant le Règlement organique du Service Incendie de la Ville.

1.784

9061413603 (14) Décision du 04 juin 2014 modifiant le cadre contractuel du personnel.

2.084.8

ENSEIGNEMENT

9061413624 (15) Décision du Conseil communal relative à la restructuration des écoles communales.

1.851.12

ACADEMIE

9061413202 (16) Décision du Conseil communal du 04 juin 2014 portant sur un programme pédagogique de l'Académie Victor DE BECKER - Cours de Déclamation : Atelier d'applications créatives.

1.851.378.08

COHESION SOCIALE

9061413202 (17) Délibération du Conseil communal du 04 juin 2014 relative à l'approbation du rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de GEMBLOUX.

1.844

URBANISME

9061413901 (18) Décision du Conseil communal du 04 juin 2014 relative au permis d'urbanisme introduit par la Ville de GEMBLOUX (Revitalisation urbaine) - Ouverture de voirie.

1.778.511

PATRIMOINE

9061411202 (19) Décision du Conseil communal du 04 juin 2014 relative à la mise à disposition du Centre culturel de la maison voisine, acquise par la Ville le 12 septembre 2013.

2.073.51

ENVIRONNEMENT

9051410002 (20) Conteneurs de collecte des textiles - CURITAS - Convention - Approbation.

1.777.614

TRAVAUX

9061412802 (21) Lotissement ""Sucrerie "" de THOMAS & PIRON à GEMBLOUX - Aménagement des trottoirs - Achat des pavés par la Ville - Approbation.

1.777.816.3

9061413605 (22) Acquisition du logiciel ATAL - Gestion des ressources techniques - Acquisition ""in house"" - Approbation.

2.073.532.1

9061413602 (23) Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage rue Haute Bise à BOSSIERE - Convention d'auteur de projet de IGRETEC - Avenant à la convention - Approbation.

1.811.111

9061413501 (24) ORES - Construction du nouvel Hôtel de Ville - Installation d'une nouvelle cabine haute tension et radiation de l'ancienne - Devis - Approbation.

2.073.541

9061413503 (25) Déclassement et mise en vente de véhicules communaux - Autorisation et fixation des conditions de vente.

2.073.537

FINANCES

9041406501 (26) Règlement-redevance sur l'occupation des locaux du Foyer communal - 2014 à 2019 - Approbation.

2.073.51

9041406502 (27) Règlement-redevance sur l'occupation des locaux autres que ceux du Foyer communal - 2014 à 2019 - Approbation.

2.073.51

9061413901 (28) Règlement-redevance sur la participation à la rémunération des droits d'auteur par les élèves de l'Académie de musique - 2014 à 2019 - Approbation.

9061413501 (29) Ville de GEMBLOUX - Compte 2013 - Approbation.

2.073.521.8

9061412902 (30) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2014 - Approbation.

2.073.521.1

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

9061413602 (31) Décision du Conseil communal ratifiant la fin de commun accord d'une désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413603 (32) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413604 (33) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413607 (34) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413608 (35) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413609 (36) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413610 (37) Décision du Conseil communal ratifiant l'annulation de la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413611 (38) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413614 (39) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9061413617 (40) Décision du Conseil communal relative à la demande d'interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif.

1.851.11.08

9061413618 (41) Décision du Conseil communal relative à la demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV d'une institutrice maternelle à titre définitif.

1.851.11.08

9061413619 (42) Décision du Conseil communal relative à la demande de congé de prestations réduites pour des raisons de convenances personnelles d'une institutrice maternelle à titre définitif.

1.851.11.08

9061413620 (43) Décision du Conseil communal relative à la demande de congé pour prestations réduites accordé pour 2 enfants de moins de 14 ans d'une institutrice maternelle à titre définitif.

1.851.11.08

SOCIAL

9061412802 (44) Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démission - Information.

1.842.6

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

SE/ (1) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport d'activités 2013
- Approbation du bilan et comptes 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur
- Remplacement de Monsieur Maxime PREVOT en qualité d'administrateur représentant le ""Groupe Communes""

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de NAMUR;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de BEP qui aura lieu le mardi du 24 juin 2013 à 17 heures 30 au Château de Ry à MOHIVILLE avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
2. Approbation du rapport d'activités 2013.
3. Approbation du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2013.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au commissaire réviseur.
6. Remplacement de Maxime PREVOT en qualité d'administrateur représentant le « Groupe Villes ».

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale du BEP, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA
- Martine DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 du BEP :

- Point 1 - le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
à l'unanimité

- Point 2 - le rapport d'activités 2013.
à l'unanimité

- Point 3 - le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.
à l'unanimité

- Point 4 - de donner décharge aux administrateurs.
à l'unanimité

- Point 5 - de donner décharge au commissaire réviseur.
à l'unanimité

- Point 6 – remplacement de Monsieur Maxime PREVOT en qualité d'administrateur représentant le « Groupe Villes ».
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP
- aux délégués de la Ville

SE/ (2) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport d'activités 2013
- Approbation du bilan et comptes 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur
- Renouvellement du mandat de réviseur - Attribution

1.776.2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale BEP Crématorium de la Province de NAMUR;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale du mardi 24 juin 2014 fixées à 17 heures 30 au Château de Ry à MOHIVILLE, avec l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
2. Approbation du rapport d'activités 2013.
3. Approbation du bilan et des comptes 2013.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au commissaire réviseur.
6. Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP-Crématorium, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Emmanuel DELSAUTE
- Jeannine DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Jacques ROUSSEAU

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Crématorium :

- Point 1 - le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
à l'unanimité

- Point 2 - le rapport d'activités 2013
à l'unanimité

- Point 3 - le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2013
à l'unanimité

- Point 4 - de donner décharge aux administrateurs
à l'unanimité

- Point 5 - de donner décharge au commissaire réviseur
à l'unanimité

- Point 6 - renouvellement du mandat de réviseur – attribution.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP-Crématorium
- aux délégués de la Ville

SE/ (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport d'activités 2013
- Situation des comptes des sociétés internes
- Approbation du bilan et comptes 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 24 juin 2014 au Château de Ry à MOHIVILLE à 17 heures 30, avec l'ordre du jour ci-après :

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
2. Approbation du rapport d'activités 2013.
3. Situation des comptes des sociétés internes.
4. Approbation du bilan et des comptes arrêtés 2013.

5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Décharge à donner au commissaire réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP-Environnement, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Philippe CREVECOEUR
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Tarik LAIDI

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2013 de l'intercommunale BEP Environnement :

- Point 1 - d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
à l'unanimité

- Point 2 - d'approuver le rapport d'activités 2013.
à l'unanimité

- Point 3 – situation des comptes des sociétés internes.
à l'unanimité

- Point 4 - d'approuver le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.
à l'unanimité

- Point 5 - donner décharge aux administrateurs.
à l'unanimité

- Point 6 - donner décharge au commissaire réviseur.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP-Environnement
- aux délégués de la Ville

SE/ (4) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2013 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport d'activités 2013
- Approbation du bilan et comptes 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur
- Remplacement de Madame Laurence LAMBERT, en qualité d'administratrice représentant le ""Groupe Province""
- Remplacement de Monsieur Pierre MAUROY, en qualité d'administrateur représentant le ""Groupe Privés""
- Retrait de l'administrateur ""Part B""

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée au BEP Expansion Economique;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de BEP Expansion Economique qui aura lieu le mardi du 24 juin 2014 à 17 heures 30 à MOHIVILLE avec communication de l'ordre du jour suivant ;

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
2. Approbation du rapport d'activités 2013.
3. Approbation du bilan et des comptes 2013.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire réviseur.
6. Remplacement de Madame Laurence LAMBERT, en qualité d'administratrice représentant le « Groupe Province ».
7. Remplacement de Monsieur Pierre MAUROY, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés ».
8. Retrait de l'administrateur « Part B ».

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale du BEP Expansion Economique, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 du BEP Expansion Economique:

- Point 1 - le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
à l'unanimité

- Point 2 - le rapport d'activités 2013.
à l'unanimité

- Point 3 - le bilan et les comptes 2013.
à l'unanimité

- Point 4 - de donner décharge aux administrateurs.
à l'unanimité

- Point 5 - de donner décharge au commissaire réviseur.
à l'unanimité

- Point 6 - Remplacement de Madame Laurence LAMBERT, en qualité d'administratrice représentant le « Groupe Province ».
à l'unanimité

- Point 7 - Remplacement de Monsieur Pierre MAUROY, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés ».
à l'unanimité

- Point 8 - Retrait de l'administrateur « Part B ».

à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Expansion Economique
- aux délégués de la Ville

SE/ (5) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 25 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
- Approbation du rapport annuel 2013 - Rapport de gestion et comptes annuels 2013
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire réviseur
- Remplacement de Monsieur Philippe DETRY en qualité d'administrateur

1.824.11

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale d'IDEFIN du mercredi 25 juin 2014 fixée à 17 heures en la salle Vivace du BEP à NAMUR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013
2. Approbation du rapport annuel 2013 - Rapport de gestion et comptes annuels 2013
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner au commissaire réviseur
5. Remplacement de Monsieur Philippe DETRY en qualité d'administrateur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IDEFIN, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Gauthier de SAUVAGE
- Benoît DISPA
- Sabine LARUELLE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 25 juin 2014 de l'intercommunale IDEFIN :

- Point 1 - le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013.
à l'unanimité

- Point 2 - le rapport annuel 2013, le rapport de gestion et les comptes annuels 2013.
à l'unanimité

- Point 3 - de donner décharge aux administrateurs.
à l'unanimité

- Point 4 - de donner décharge au commissaire réviseur;
à l'unanimité

- Point 5 - remplacement de Monsieur Philippe DETRY en qualité d'administrateur;
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IDEFIN
- aux délégués de la Ville

SE/ (6) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mardi 24 juin 2014 - Ordre du jour - Approbation :
- Affiliations/Administrateurs
- Modifications statutaires
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013
- In House - Modifications

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à IGRETEC;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le mardi 24 juin 2014 à 16 heures 30 au Point Centre de la zone Minerve à l'Aéropole à GOSSELIES avec communication de l'ordre du jour suivant :

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs.
- Modifications statutaires.
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 - rapport de gestion du conseil d'administration - Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.
- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.
- In house : modifications.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale de l'intercommunale IGRETEC, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Alain GODA
- Sabine LARUELLE
- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2013 de l'intercommunale IGRETEC :

Point 1 - Affiliations/Administrateurs.
à l'unanimité

Point 2 - Modifications statutaires.
à l'unanimité

Point 3 et 4 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 - rapport de gestion du conseil d'administration - Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.les modifications statutaires -concernant l'indexation du plafond des cotisations - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.
à l'unanimité

Points 5 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.
à l'unanimité

Point 6 - Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.
à l'unanimité

Point 7 - In house : Modification.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC
- aux délégués de la Ville

SE/ (7) INASEP - Assemblée générale statutaire ordinaire du mercredi 18 juin 2013 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Présentation du rapport d'activité 2013 et proposition d'approbation
- Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
- Composition du Conseil d'administration
- Affiliation de la SPGE et de la Ville de ROCHEFORT au service d'études INASEP
- Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014
- Divers

1.777.613

Considérant l'affiliation de la Ville à la Société Coopérative Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), rue des Viaux, 1 B NANINNE;

Considérant la lettre du 8 mai 2014 par laquelle INASEP nous invite à son assemblée générale statutaire du 18 juin 2014 à 16 heures avec l'ordre du jour ci-après :

1. Présentation du rapport d'activité 2013 et proposition d'approbation
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation

3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Composition du Conseil d'administration.
5. Affiliation de la SPGE et de la Ville de ROCHEFORT au Service d'études INASEP- Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014
6. Divers

Considérant que la Ville est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Sabine LARUELLE
- Aurore MASSART

Vu la possibilité accordée au Conseil communal par l'article 15 du décret susmentionné de délibérer préalablement sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 18 juin 2014 de l'Intercommunale INASEP :

Point 1 - Présentation du rapport d'activité 2013 et proposition d'approbation.
à l'unanimité

Point 2 - Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013, du rapport du collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.
à l'unanimité

Point 3 - Décharge aux administrateurs et au collège des contrôleurs aux comptes.
à l'unanimité

Point 4 - Composition du Conseil d'administration.
à l'unanimité

Point 5 - Affiliation de la SPGE et de la Ville de ROCHEFORT au serviced'études INASEP - Ratification.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale INASEP
- aux délégués de la Ville

Madame la Conseillère Pascaline GODFRIN entre en séance.

SE/ (8) IMAJE - Assemblée générale statutaire du lundi 16 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2013
- Rapports d'activités 2013
- Rapport de gestion 2013
- Approbation des comptes et bilan 2013
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Décharge aux administrateurs

- Décharge au commissaire réviseur
- Jetons de présence des Vice-Présidents et du Président : Tutelle d'annulation sur la décision de l'assemblée générale du 16 décembre 2013
Nouvelle proposition du Comité de rémunération - Approbation
- Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
- Démission d'un affilié - CPAS d' EGHEZEE
- Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur

1.842.62

Monsieur Philippe GREVISSE annonce que le groupe ECOLO votera contre le point proposé pour marquer ainsi sa désapprobation de la décision prise par le Comité de rémunération d'IMAJE en faveur de la Directrice. En outre le rapport 2014 de l'intercommunale soulève des questions qu'ECOLO voudrait répercuter :

- le service de dépannage d'enfants malades : pourquoi si peu d'usage par les Gembloutois ? Pourquoi si peu de réactivité de leur service ?
- le statut des accueillantes est sous-évalué : comment promouvoir ce métier et soutenir les accueillantes en place ?

« Notre groupe se permettra de voter CONTRE le point 8 de l'ordre du jour soumis à l'AG d'IMAJE, parce que je ne peux approuver les propositions du Comité de rémunération concernant les rémunérations des président et Vice présidents, ainsi que de la secrétaire générale dont les augmentations me semblent non justifiées et injustes envers l'ensemble du personnel.
La lecture du rapport d'activités 2013 soulève aussi un certain nombre de questions auxquelles nos délégués à l'AG pourront sans doute me donner réponse mais que je les prie de répercuter à l'assemblée. La gestion d'IMAJE au quotidien me semble en effet poser question quant à la manière dont IMAJE répond aux besoins des jeunes parents.

- Sur 1056 dépannages pour garde à domicile d'enfants malade, 50 concernent GEMBLOUX. C'est peu quand on sait le nombre d'enfants potentiellement bénéficiaires de ce service. La commune d'EGHEZÉE, plus petite que la nôtre, s'arroge à elle seule 347 dépannages, soit le tiers de toute l'activité d'IMAJE en la matière. Comment expliquer cette différence ? Il y a-t-il des passes-droits pour les habitants d'EGHEZÉE ? Le service est-il suffisamment connu à GEMBLOUX et pourquoi si peu d'usage ? Quand j'interroge des jeunes familles à ce sujet, j'entends que l'information donnée par IMAJE et sa réactivité en cas de demandes laisse fort à désirer. Impossibilité de laisser un message de demande durant le WE, service souvent pas contactable avant 10h00, réponse arrivant alors qu'on a déjà dû demander congé à son employeur, … . Pourquoi les mutuelles peuvent-elles offrir un meilleur service que ce service « public » ayant en théorie l'avantage de la proximité ?
- Le statut des accueillantes conventionnées, on le sait, reste toujours un sous-statut offrant très peu de protections et de garanties de revenus. Quand un enfant ne vient pas, c'est pour l'accueillante une perte financière directe, non compensée. IMAJE leur assure un encadrement minimum ainsi qu'un certain contrôle. Mais pourquoi IMAJE oblige-t-elle les accueillantes à fermer boutique et ne pas travailler, c-à-d à ne rien gagner, lorsque elle décide de fermer ses bureaux et multiplie ses propres jours de congé ? C'est inacceptable, tant pour l'accueillante contrainte à l'arrêt que pour les parents qui se trouvent chaque fois sans milieu d'accueil. N'est-on pas dans ce pays pour promouvoir la liberté du travail ? Quand on sait qu'IMAJE multiplie les congés extra-légaux, jours de récupération et autres fêtes locales, c'est à proprement scandaleux.
- Enfin, je constate qu'il ne reste plus que 19 accueillantes IMAJE sur GEMBLOUX, que leur âge avance et que plusieurs sont prêtes à arrêter leur activité… et que dans le même temps, plus de 80 parents sont en demande et sur liste d'attente chez IMAJE. Quand donc le Collège va-t-il se décider à relancer une promotion sérieuse de la fonction d'accueillante et soutenir plus et mieux encore les accueillantes en place ? »

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR clarifie le point concernant la rémunération signalant qu'il ne faut pas le confondre avec le vote des jetons de présence dont question ici. Il marque accord pour relayer à IMAJE les deux autres questions évoquées.

Monsieur Dominique NOTTE confirme qu'en matière de gouvernance, il s'agit ici d'un toilettage suite à un rapport de la Tutelle et qui n'a aucun impact budgétaire. Il regrette par ailleurs qu'ECOLO relève seul la question du statut des accueillantes alors qu'il s'agit d'une véritable préoccupation commune.

Le Président valide la proposition d'envoyer un courrier à IMAJE demandant que des précisions soient données en assemblée générale sur les deux questions évoquées.

Madame Laurence DOOMS signale que, moyennant l'envoi de ce courrier, le groupe ECOLO votera alors favorablement ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE);

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale statutaire le lundi 16 juin 2014 à 18 heures à FERNELMONT, avec communication de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2013.
- Rapports d'activités 2013.
- Rapport de gestion 2013.
- Approbation des comptes et bilan 2013.
- Rapport du Commissaire Réviseur.
- Décharge aux administrateurs.
- Décharge au commissaire réviseur.
- Jetons de présence des Vice-Présidents et du Président : Tutelle d'annulation sur la décision de l'assemblée générale du 16 décembre 2013. Nouvelle proposition du Comité de rémunération – approbation.
- Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
- Démission d'un affilié – C.P.A.S. d' EGHEZEE
- Conseil d'administration - désignation d'un administrateur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE
- Christine LABI
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Laura BIOUL

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver, aux majorités suivantes, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du lundi 16 juin 2014 de l'Intercommunale IMAJE :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2013.
à l'unanimité

Point 2 - Rapports d'activités 2013.
à l'unanimité

Point 3 - Rapport de gestion 2013.
à l'unanimité

Point 4 - Comptes et bilan 2013.
à l'unanimité

Point 5 - Rapport du Commissaire Réviseur.
à l'unanimité

Point 6 - Décharge aux administrateurs.
à l'unanimité

Point 7 - Décharge au commissaire réviseur.
à l'unanimité

Point 8 - Jetons de présence des Vice-Présidents et du Président : Tutelle d'annulation sur la décision de l'assemblée générale du 16 décembre 2013. Nouvelle proposition du Comité de rémunération – approbation.
à l'unanimité

Point 9 - Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.
à l'unanimité

Point 10 - Démission d'un affilié – C.P.A.S. d' EGHEZEE.
à l'unanimité

Point 11 - Conseil d'administration - désignation d'un administrateur.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMAJE.
- aux délégués de la Ville.

SE/ (9) La Cité des Couteliers S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2014 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013
- Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration
- Lecture et examen du rapport du commissaire - réviseur
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur
- Information concernant la nomination de l'administrateur représentant la commune de SOMBREFFE

1.778.532

Vu le Code wallon du Logement;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 21 mai 2014 à l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers de GEMBLOUX » qui aura lieu le jeudi 26 juin 2014 à 19 heures 30, rue Albert, 18 à GEMBLOUX, avec l'ordre du jour ci-après :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013.
- Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration.
- Lecture et examen du rapport du commissaire – réviseur.
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur.
- Information concernant la nomination de l'administrateur représentant la commune de SOMBREFFE.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christine LABI-NASSAR
- Philippe CREVECOEUR
- Alain GODA
- Nadine GUISSET
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire statutaire du jeudi 26 juin 2014 de la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers » :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013
à l'unanimité

- Point 2 - Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration
à l'unanimité

- Point 3 - Lecture et examen du rapport du commissaire - réviseur
à l'unanimité

- Point 4 - Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
à l'unanimité

- Point 5 - Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur
à l'unanimité

- Point 6 - Information concernant la nomination de l'administrateur représentant la commune de SOMBREFFE

Article 2 : de charger les représentants de la Ville à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour lors de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2014 de la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers ».

Article 3 : d'adresser copie de la présente :

- aux délégués de la Ville
- à la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers »
- à la Société Wallonne du Logement

SE/ (10) ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2013 - Convocation - Ordre du jour - Approbation :
- Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
- Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2013
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2013
- Rapport annuel 2013
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts (liste des associés)
- Rémunération des mandats en ORES Assets
- Nominations statutaires

1.824.11

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2013, ORES Assets est née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont fait partie, entre autres, l'intercommunale IDEG;

Considérant l'affiliation de la Ville de GEMBLOUX à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 26 juin 2014 fixée à 10 heures 30 à NAMUR Expo, avec l'ordre du jour ci-après :

- Présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2013.
- Présentation du rapport du réviseur pour l'année 2013.
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat.
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2013.
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2013.
- Rapport annuel 2013.
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
- Rémunération des mandats en ORES assets;
- Nominations statutaires.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Benoît DISPA
- Guy THIRY
- Pierre-André LIEGEOIS
- Jacques SPRIMONT
- Dominique NOTTE

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 - présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2013.
à l'unanimité

- Point 2 - présentation du rapport réviseur pour l'année 2013.
à l'unanimité

- Point 3 - les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat.
à l'unanimité

- Point 4 - de donner décharge aux administrateurs pour l'année 2013.
à l'unanimité

- Point 5 - de donner décharge aux réviseurs pour l'année 2013.
à l'unanimité

- Point 6 - rapport annuel 2013
à l'unanimité

- Point 7 - actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts
à l'unanimité

- Point 8 - rémunération des mandats en ORES Assets.
à l'unanimité

- Point 9 - Nominations statutaires.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale ORES Assets
- aux délégués de la Ville

SE/ (11) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Remplacement et installation du système de volée des cloches de l'église - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation.

1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL du 1er avril 2014 décidant :

- de procéder au remplacement du système de volée des cloches de l'église.
- de choisir la firme Clock-O-Matic S.A. de HOLSBEEK pour la réalisation de ces travaux.
- de solliciter la liquidation du subside pour faire face à la dépense.

Considérant que la dépense est fixée à 6.000,00 € TVAC;

Considérant que ce projet est repris dans la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire de la fabrique, approuvée par le Conseil communal en date du 7 mai 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 21 voix pour et 5 abstentions (groupe PS) :

Article 1er : d'approuver la délibération susmentionnée du 1er avril 2014 du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL relative aux travaux d'installation d'un mécanisme électronique de la commande de la volée de cloches de l'église de GRAND-MANIL.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1 - service extraordinaire - de la fabrique par l'autorité de tutelle.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63508-51(2014CU03) du budget communal 2014.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : d'adresser copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-MANIL et au Directeur financier.

SE/ (12) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Protection du mur humide contre terre de la façade de l'église de SAUVENIERE - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation.

1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique du 20 mars 2014 décidant de procéder à la protection du mur humide contre la terre de la façade de l'église de SAUVENIERE et de confier la réalisation de ces travaux à la firme MASSET de TOURINNES-SAINT-LAMBERT;

Considérant que la dépense est fixée à 10.933,60 HTVA soit 13.229,66 TVAC;

Considérant qu'un subside de 13.229,66 € TVAC est inscrit à l'article 790/63508-51(2014CU03) du budget 2014 de la Ville;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 21 voix pour et 5 abstentions (groupe PS) :

Article 1er : d'approuver la délibération du Conseil de fabrique du 20 mars 2014 relative aux travaux de protection du mur humide contre la terre de la façade de l'église de SAUVENIERE.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63508-51(2014CU03) du budget communal 2014.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : d'adresser copie de la présente au Président de la fabrique d'église de SAUVENIERE et au Directeur financier.

PE/ (13) Décision du 04 juin 2014 modifiant le Règlement organique du Service Incendie de la Ville.

1.784

Le Président présente le contexte de transition dans la mise en place de la pré-zone. Ici, il s'agit de clarifier l'avenir des agents A.P.E. de l'actuel service Incendie. Une certaine souplesse est donnée aux futures zones pour mettre en place un cadre du personnel. Il est nécessaire, à cette fin, de passer par une modification de notre règlement communal pour permettre ensuite une transition vers un cadre similaire dans la future zone.
Tout ceci n'impacte pas les missions actuelles remplies par ces agents.

Monsieur Dominique NOTTE demande s'il y a un protocole d'accord syndical dans le dossier et si la reprise de tous les agents actuellement en place est prévue.

Le Président confirme que le dossier comporte le protocole signé et que les agents actuellement en fonction seront repris.

Vu les articles L1212–1, L1212-2 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 06 mai 1971 tel que modifié ultérieurement fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux et d'incendie ;

Vu le Règlement Organique du Service Incendie, adopté par le Conseil communal du 05 mai 2010, approuvé par arrêté du Gouverneur le 16 juin suivant, et tel que modifié en son article 23 par délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 et approuvé par le Gouverneur en date du 09 juillet 2013 ;

Vu plus particulièrement son article 6 fixant le cadre du Service Incendie ;

Attendu que ce cadre ne comprend pas de personnel contractuel alors que depuis plusieurs années la charge de travail administratif et logistique a été confiée à du personnel communal ;

Attendu que ces agents ont été affectés au Service Incendie dans le but de décharger en totalité le personnel opératif de toutes tâches administratives et logistiques et de le rendre ainsi plus disponible pour les missions qui lui incombent en vertu des lois et règlements en matière d'incendie, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 07 avril 2003 et reprises à l'article 3 du Règlement Organique ;

Attendu que ces agents devraient très logiquement, à l'avenir, faire l'objet d'un transfert vers la zone de secours NAGE à condition de prévoir leur emploi d'agent contractuel dans le cadre technique et administratif du Service Incendie ;

Considérant, à l'appui de notre décision, le courrier du 24 décembre 2013 de Madame la Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur, Joëlle MILQUET, portant sur la réforme de la sécurité civile duquel il est extrait ce qui suit :

« Le statut du personnel administratif des prézones/zones de secours est laissé à l'autonomie des zones.

Actuellement, le personnel administratif et technique qui travaille uniquement ou partiellement pour les corps communaux d'incendie dispose d'un statut communal soumis à des normes et/ou des recommandations régionales et à la tutelle ordinaire de la région. Dans le cadre de la réforme et du transfert de ce personnel dans les zones de secours, l'autonomie est laissée aux futures zones de déterminer le statut administratif de leur propre personnel administratif et technique. »

Vu le protocole d'accord formulé par le Comité particulier de négociation syndicale du 03 juin 2014 ;

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et eu égard à la nécessité de régulariser au plus vite la situation des agents communaux affectés aux tâches administratives et techniques du Service Incendie ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de modifier comme suit l'article 6 du règlement organique du Service Incendie :

Art 6. Le Service d'Incendie comprend le personnel suivant :

1° PERSONNEL OPÉRATIF				
CATÉGORIE	Grades	Nombre d'emplois Contractuels	Professionnels	Volontaires
Officier chef de service	Lieutenant ou Sous-lieutenant		1	
Officier	Lieutenant ou Sous-Lieutenant			2
Sous-Officier	Adjudant ou Sergent-Major			3
	Premier-Sergent ou Sergent			4
Caporaux	Caporal		1	8
Sapeur-Pompier	Sapeur			48
Total 1			**2**	**65**
2° PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF				
Catégorie	Grades ou échelles de traitement	Nombre d'emplois Contractuels	Professionnels	Volontaires
Secrétaire	Sergent ou Caporal			1
Mécanicien	ou sapeur-pompier			1
Employé(e) d'administration	D1 ⇨ D2 ⇨ D3 ⇨ D4 en évolution	1		
Ouvrier(e) qualifié(e)	D1 ⇨ D2 ⇨ D3 ⇨ D4 en évolution	5		
Ouvrier(e)	E1 ⇨ E2 ⇨ E3 en évolution	1		
Auxiliaire professionnel(le)	E1 ⇨ E2 ⇨ E3 en évolution	1		
Total 2		**8**		**2**
3° PERSONNEL CHARGÉ DE MISSIONS SPÉCIALES				
CATÉGORIE	Grades	Nombre d'emplois Contractuels	Professionnels	Volontaires
Officier Médecin (à temps réduit)	Lieutenant ou Sous-Lieutenant			1
Total 3				**1**
TOTAL GENERAL		**8**	**2**	**68**

Article 2 : La présente délibération sera soumise en triple exemplaire à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.
Une copie de cette délibération approuvée sera transmise :

- au Ministère de l'Intérieur
- à l'Inspecteur compétent des services d'incendie
- au Président de la pré-zone opérationnelle N.A.G.E.
- à chacun des membres volontaires du Service d'incendie

PE/ (14) Décision du 04 juin 2014 modifiant le cadre contractuel du personnel.

2.084.8

Madame Laurence DOOMS faire référence à son intervention similaire l'an dernier à la même époque où elle suggérait de prévoir l'augmentation d'heures de néerlandais de manière anticipée. Elle demande également une meilleure communication sur l'existence de projets de langues spécifiques dans certaines écoles communales.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR répond que la proposition présentée ici inclut déjà une augmentation de 60 périodes de néerlandais qui ne seront pas comblées cette année et qui permet donc d'anticiper.
Par contre, il ne souhaite pas que l'on mette trop l'accent sur la publicité pour les projets de langue au risque de les déstructurer par un effet d'appel.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 décembre 1997 par laquelle il a fixé le cadre du personnel contractuel, approuvée par arrêté de la Députation permanente en date du 29 janvier 1998, telle que modifiée;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits dans les différentes écoles communales est en constante augmentation et que les heures subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles sont insuffisantes pour permettre de dispenser le cours de néerlandais dans chacune d'elles;

Considérant que le cadre contractuel comporte 2,16 emplois pour dispenser le cours de néerlandais dans les écoles communales de GEMBLOUX, que ces deux emplois sont occupés et sont également insuffisants pour assurer l'ensemble des charges;

Considérant qu'il convient de modifier le cadre contractuel pour faire face à ces besoins;

Considérant l'avis émis par le Comité particulier de négociation syndicale en date du 03 juin 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1er : Le nombre d'emplois prévus au cadre contractuel pour dispenser le cours de néerlandais dans les écoles communales est augmenté de 2/6ème temps (soit 12 heures 40´par semaine) à partir du 01 septembre 2014, passant ainsi de 2,16 à 2,50 emplois (soit 95 h 00' par semaine).

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise, pour approbation, à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5), Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

IP/ (15) Décision du Conseil communal relative à la restructuration des écoles communales.

1.851.12

Le Président explique qu'il s'agit d'un projet de réorganisation en plusieurs étapes dont la première se concrétise par ce vote.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR dresse le portrait de la situation actuelle : 3 écoles avec différentes implantations chacune et de grandes disparités entre elles en termes de fréquentation. Un rééquilibrage en plusieurs étapes est nécessaire pour aller vers une restructuration où chaque école compterait entre 250 et 300 élèves chacune.
L'implantation de SAUVENIERE ayant connu une diminution, elle sera raccrochée à l'école de GEMBLOUX III, par cohérence géographique et stabilité de la direction qui ne serait plus modifiée dans les phases suivantes.
Du côté des écoles de GEMBLOUX I, une nette augmentation d'élèves a été constatée. La direction de GEMBLOUX I prendra place dans l'implantation d'ERNAGE où des locaux seront aménagés.
Une communication a déjà été adressée aux familles sous réserve de la décision du Conseil communal, après concertation entre les directeurs et les enseignants des implantations de SAUVENIERE et GRAND-LEEZ.

Madame Laurence DOOMS se demande pourquoi prévoir l'étape suivante dans quelques années et laisser GEMBLOUX II avec plus de 450 élèves encore quelque temps, soit en surnombre. Pourquoi mettre la direction de GEMBLOUX I à ERNAGE où les locaux sont déficitaires. Pour ces motifs, ECOLO s'abstiendra.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR précise que la création d'une 4ème école prendra du temps car l'obtention d'un nouveau matricule et le recrutement d'un nouveau directeur font l'objet de procédures longues.

Monsieur Dominique NOTTE prend acte des motifs apportés par le Collège même s'il n'est pas assuré du consensus sur le terrain. Il aurait souhaité recevoir des réponses sur les aspects plus qualitatifs de cette réorganisation.
Son groupe s'abstiendra dans l'attente de voir les aspects qualitatifs être présentés par la suite.

Monsieur Jacques ROUSSEAU rappelle les déboires de l'école de GRAND-LEEZ et estime que celle-ci est en phase de redressement. Il craint une nouvelle dégradation du fait de cette réorganisation.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR confirme les efforts accomplis à GRAND-LEEZ et tient à rassurer les équipes pédagogiques en place.

Le Président ouvre le vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant l'évolution de la population scolaire dans les écoles communales de GEMBLOUX suite à laquelle une modification de l'organisation des 3 écoles est souhaitable au 1er septembre 2014 en intégrant l'implantation de SAUVENIERE dans la structure de l'établissement de GEMBLOUX III.

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en date du 15 mai 2014 ;

Ouï le Collège communal;

D E C I D E, par 18 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (ECOLO + PS) :

Article 1er : de restructurer l'école communale de GEMBLOUX III, Place communale, 1 à 5031 GRAND-LEEZ avec une structure d'établissement de 2 implantations : GRAND-LEEZ et SAUVENIERE.

Article 2 : de restructurer l'école communale de GEMBLOUX I, rue Eugène Delvaux, 57 à 5030 ERNAGE avec une structure d'établissement de 3 implantations : ERNAGE, GRAND-MANIL et LONZEE.

Article 3 : de prendre acte que la structure de l'école communale de GEMBLOUX II, rue de la Station, 20 à 5030 BEUZET garde la même structure d'établissement de 5 implantations : BEUZET, BOSSIERE, CORROY LE CHÂTEAU, ISNES et MAZY.

AC/ (16) Décision du Conseil communal du 04 juin 2014 portant sur un programme pédagogique de l'Académie Victor DE BECKER - Cours de Déclamation : Atelier d'applications créatives.

1.851.378.08

Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, notamment l'article 4§4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 1998 portant délégation de compétence en matière d'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, et plus spécialement l'article 2 spécifiant que pour chacun des cours artistiques de base ou complémentaires organisé conformément à l'article 4§3 du décret, le Pouvoir Organisateur établit un programme reprenant par filières et années d'études les contenus des formations dispensées et les méthodes pédagogiques employées ;

Vu la délibération en date du 07 novembre 2012 par laquelle le Conseil communal approuve l'allongement de la structure du programme de cours de Déclamation : Atelier d'applications créatives et que ce cours soit donné pour des élèves à partir de 8 ans avec un maximum de 15 élèves par atelier;

Vu la lettre en date du 25 mars 2014 par laquelle Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, décide de ne pas approuver ce programme de cours de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur avis défavorable du service d'inspection;

Considérant que les programmes de cours du domaine des arts parlés doivent être présentés selon les directives de l'inspection ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la modification générale du programme de cours de Déclamation - Atelier d'applications créatives dont le contenu est repris dans les annexes à la présente délibération.

Article 2 : de soumettre, pour approbation, la présente délibération complétée des annexes dont mention à l'article 1, au Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles.

CS/ (17) Délibération du Conseil communal du 04 juin 2014 relative à l'approbation du rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de GEMBLOUX.

1.844

Monsieur Philippe GREVISSE félicite les partenaires du plan pour leur dynamisme. Il se questionne sur l'obligation d'actualiser le diagnostic chaque année et sur les problèmes de domiciliation des étudiants étrangers, soulignant que d'autres communes ont trouvé des solutions.

Une fois de plus, le groupe Ecolo ne peut que féliciter les services et les divers partenaires du PCS pour la dynamique engendrée par le plan et les actions réalisées. La lecture du PV du dernier comité d'accompagnement appelle cependant 2 questions.

- La Région invite la ville à mettre à jour le diagnostic actualisé au printemps dernier. Cela représente un travail important. Est-ce bien nécessaire d'actualiser chaque année le diagnostic pour un plan qui s'étale sur plusieurs années ? Une demande d'allègement de la procédure est-elle faite à la Région ?
- Un partenariat a été noué entre la ville et l'A.S.B.L. « 1toît2âges » pour mettre en place des logements intergénérationnels dès la rentrée scolaire prochaine. Fort bien. Je constate cependant que le Comité du PCS dénonce encore la problématique de la domiciliation des personnes dans les logements, et notamment celle des étudiants étrangers. Celle-ci est entravée par des contraintes administratives maintenues par nos services, au point que des seniors intéressés par la formule se découragent et que l'offre de logements est insuffisante. Les situations marginales, dit le PV, se multiplient ! J'ai déjà soulevé ce problème lors d'un précédent conseil et l'échevin m'avait répondu qu'il n'y aurait pas de problème ! Savez-vous que, avec un peu de souplesse et de réelle bonne volonté, plusieurs autres communes ont trouvé des formules qui permettent la domiciliation en by-passant le surplus de tracasseries administratives et de frais pour les seniors propriétaires ? Quand le Collège va-t-il se décider à réellement promouvoir ce type de logement solidaire ?

Le Président acquiesce sur la question de l'actualisation dont il regrette le formalisme, il précise que les nouveaux projets et partenaires seront ajoutés le cas échéant.
Quant à la question de la domiciliation, il s'agit surtout de freins liés aux règlementations fédérales et urbanistiques.
Il évoque la mise en place d'un groupe de travail spécifique.

Monsieur Alain GODA confirme le travail de réflexion entamé par un groupe d'acteurs du Plan de Cohésion Sociale auquel peut se joindre toute personne intéressée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets wallons du 06 novembre 2008 ci-dessus décrits;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2008 marquant sa volonté d'adhérer au dispositif de Plan de Cohésion Sociale instauré par les décrets du 06 novembre 2008 relatifs à la Cohésion sociale en Wallonie;

Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les décrets comme *l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin*

de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé ";

Considérant que les actions qui sont reprises dans ce nouveau dispositif de Cohésion sociale devront répondre aux deux objectifs suivants :

1° le développement social des quartiers,
2° la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;

Considérant que ces actions devront en outre s'inscrire, dans la limite des compétences régionales, dans les axes suivants visant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux :

1° l'insertion socioprofessionnelle ;
2° l'accès à un logement décent ;
3° l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;
4° le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels;

Considérant le diagnostic local de cohésion sociale réalisé au cours du mois de janvier 2009 en partenariat avec les organismes et associations locales de l'entité de GEMBLOUX;

Considérant le projet de Plan de Cohésion Sociale proposant pour les années 2009-2013 des actions de partenariat répondant à des besoins identifiés par le diagnostic local;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale de la Ville de GEMBLOUX;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009, notifié le 12 juin 2009, accordant à la Ville de GEMBLOUX une subvention pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale et signalant que l'octroi et la liquidation de la subvention sont conditionnés par l'intégration, dans le Plan de Cohésion Sociale définitif, de modifications sollicitées par lui;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2009 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 définitif intégrant les corrections demandées par le Gouvernement wallon;

Considérant qu'un rapport d'activités et un rapport financier doivent être rédigés annuellement par le Collège communal à l'attention de la Région wallonne;

Considérant que, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, seul le rapport financier devait être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2014;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 mars 2014 approuvant le rapport financier couvrant l'année 2013 du Plan de cohésion sociale 2009-2013;

Considérant que, compte tenu de l'élaboration des nouveaux Plans de Cohésion Sociale pour la période 2014-2019, la remise du rapport d'activités pour l'année 2013 est reportée au 30 juin 2014;

Considérant le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Considérant que ce rapport d'activités 2013 a été soumis à l'approbation de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale en date du 13 mai 2014;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 de la Ville de GEMBLOUX.

Article 2 : de solliciter la liquidation du solde de la subvention pour l'année 2013.

Article 4 : d'adresser copie de la présente à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs Locaux du Service Public de Wallonie.

UR/ (18) Décision du Conseil communal du 04 juin 2014 relative au permis d'urbanisme introduit par la Ville de GEMBLOUX (Revitalisation urbaine) - Ouverture de voirie.

1.778.511

Monsieur Gauthier le BUSSY répercute certains échos positifs sur les aménagements de la zone. Toutefois, la décision de ce jour est-elle une étape d'une nouvelle procédure ? Il demande également ce qu'il en est de l'élargissement des voiries mentionnées dans l'avis du fonctionnaire délégué.

Monsieur Alain GODA répond que le nouveau permis a déjà été initié et qu'il n'existe pas de remise en question fondamentale du projet.

Le Président confirme qu'il n'y a pas de modification de la largeur de voirie et se dit heureux des échos positifs entendus.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétale et de la partie réglementaire des dispositions du Livre Ier du Code du droit de l'Environnement ;

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code du droit de l'Environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le Schéma de Développement de l'Espace Régional;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX, rue Albert n° 1 à 5030 GEMBLOUX, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé rue du Moulin à 5030 GEMBLOUX, cadastré section D n° 69G3, 70^{E}2, 53C2, 53D2, 53^{E}2, 70V6 et ayant pour objet la revitalisation urbaine Centre-Ville – Orneau – Ouverture de voirie ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du plan communal d'aménagement « ORNEAU » approuvé par un Arrêté ministériel du 11 avril 2003, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2006 délimitant le périmètre du territoire communal de la commune de GEMBLOUX pour lequel s'applique le règlement général sur les bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel de reconnaissance du périmètre et de l'opération de revitalisation urbaine dite « Orneau Centre-Ville » du 13 décembre 2007;

Vu la convention-exécution 2007 réglant les modalités d'exécution de l'arrêté précité en vue de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation urbaine dite « Orneau Centre-Ville »;

Considérant que le bien est situé en unité d'habitat à vocation mixte et en unité d'habitat à vocation tertiaire au schéma de structure communal adopté par Arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 05 septembre 1996) ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 23 juillet 1996 est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité; que le bien est situé en espace bâti urbain en ordre

continu, en espace bâti urbain en ordre semi-continu et en aire de protection du milieu audit règlement ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 juillet 1996 faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que la demande de permis se rapporte à un bien situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié dernièrement par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau et par le décret du 12 décembre 2002 ;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité du 02 mai 2014 au 16 mai 2014 conformément à l'article 330,9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine, pour les motifs suivants:
- *Application de l'article 330,9° : les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme visées à l'article 128 (lire articles 129 à 129 quater)*

Considérant que 2 réclamations ont été introduites mettant en évidence :

Lettre 1 :
- le parc est devenu un espace asphalté ;
- s'étonne de ne trouver aucun dossier antérieur au mois de novembre 2013 alors que le dossier est ouvert depuis longtemps et que les travaux ont commencé ;
- s'étonne de ne pas trouver dans le dossier le courrier de certains riverains ainsi que le recours au Conseil d'Etat ;
- relève qu'il n'y avait pas de personne compétente pour répondre à ces questions lors de la permanence ;

Lettre 2 :
- les aménagements à réaliser à proximité de la propriété du réclamant ont fait l'objet d'une décision du Collège en date du 13 mai 2013 ; or, certains éléments qui y étaient annoncés ne figurent pas explicitement dans le dossier, à savoir :
    - le hauteur de la clôture le long de la propriété du réclamant de 2 mètres et la pose d'une natte brise-vue en attendant que la haie grandisse et s'étoffe ;
    - la maximalisation des espèces offrant une protection visuelle en hiver dans la haie constituée de 3 rangs également prévue le long de la propriété du réclamant ;

Considérant qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée;

Considérant que le projet génère l'ouverture d'une voirie publique nécessitant dès lors l'avis préalable du Conseil communal ;

Considérant que le projet se conforme aux dispositions du Plan Communal d'Aménagement « ORNEAU » ;

D E C I D E, par 23 voix pour et 3 abstentions (ECOLO) :

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur les plans de voirie proposés par la Ville de GEMBLOUX.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

PA/ (19) Décision du Conseil communal du 04 juin 2014 relative à la mise à disposition du Centre culturel de la maison voisine, acquise par la Ville le 12 septembre 2013.

2.073.51

Vu la convention conclue le 16 avril 2003 entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. « Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX », relative à la gestion des locaux du Cinéma royal à GEMBLOUX;

Vu l'acte d'acquisition du 12 septembre 2013 par lequel la Ville s'est rendue propriétaire de l'immeuble jouxtant le Centre culturel et sis rue du Moulin, 57;

Considérant que ledit immeuble a été acquis en vue d'élargir les capacités d'action et d'améliorer les conditions d'accueil du public du Centre culturel ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 1er de la convention du 16 avril 2003 précitée afin de mettre cet immeuble à disposition du Centre culturel;

Considérant le projet d'avenant suivant :

« Avenant n° 1 à la convention conclue le 16 avril 2003 entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. « Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX », relative à la gestion des locaux du Cinéma royal à GEMBLOUX
L'article 1er est complété comme suit : la Ville de GEMBLOUX met en outre à la disposition exclusive de l'A.S.B.L. « Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX » l'immeuble acquis le 12 septembre 2013, jouxtant le Centre culturel et sis rue du Moulin, 57. »

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal :

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'avenant suivant à la convention conclue le 16 avril 2003 entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. « Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX », relative à la gestion des locaux du Cinéma royal à GEMBLOUX :

« Avenant n° 1 à la convention conclue le 16 avril 2003 entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. « Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX », relative à la gestion des locaux du Cinéma royal à GEMBLOUX
L'article 1er est complété comme suit : la Ville de GEMBLOUX met en outre à la disposition exclusive de l'A.S.B.L. « Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX » l'immeuble acquis le 12 septembre 2013, jouxtant le Centre culturel et sis rue du Moulin, 57. »

Article 2 : de signer ledit avenant et de le transmettre aux représentants du Centre culturel pour signature.

EN/ (20) Conteneurs de collecte des textiles - CURITAS - Convention - Approbation.

1.777.614

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 04 avril 2014 de CURITAS relatif aux collectes de textiles par conteneur sur notre entité par lequel celle-ci sollicite l'établissement d'une convention relative au placement des conteneurs textiles de leur société sur notre territoire, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 23 avril 2009 ;

Considérant que cette convention formalise les obligations de CURITAS dans sa gestion du ramassage (rythme, entretien des abords, assurances...) et, l'autorise à occuper les emplacements en question moyennant l'accord des propriétaires privés ;

Considérant le projet de convention ci-après :

« Article 1er. Champ d'application
La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :
- *l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;*
- *les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;*
- *l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;*
- *l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;*
- *l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.*

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2. Objectifs
L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.
Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3. Collecte des déchets textiles ménagers
§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :
- *a) bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;*
- *b) bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;*

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :
- *a) l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;*
- *b) la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur - joindre une photo en exemple) est précisée en annexe;*
- *c) les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;*
- *d) la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;*
- *e) l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;*
- *f) la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i ;*
- *g) l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;*
- *h) l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;*
- *i) l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;*
- *j) l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.*

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.
L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Article 4. Sensibilisation et information
L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.
En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :
- *le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 1 fois par an*
- *le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de 1 fois par an*
- *les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;*
- *les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de 2fois par an*
- *le télétexte dans la rubrique de la commune;*
- *le site Internet de la commune;*
- *autres canaux d'information éventuels.*

Article 5. Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés
L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.
Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.
Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 6. Gestion des déchets textiles ménagers
Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.
L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 7. Contrôle
Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :
*• service environnement ***
*• ~~service de nettoyage **~~*
• ~~service suivant : . . . . . (à compléter)~~

A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 8. Durée de la convention et clause de résiliation.
§ 1er. La présente convention prend effet à dater de son approbation. pour une durée de deux ans
Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.
Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.
§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 9. Tribunaux compétents
Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.
Art. 11. Clause finale.
§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.
§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège, 15, 5100 JAMBES. »

Considérant que les conteneurs CURITAS concernent 9 implantations à GEMBLOUX en dehors du parc à conteneur, à savoir :

1) GEMBLOUX, Chaussée de Charleroi, 142 : 2 implantations sur le parking du magasin SHOE DISCOUNT
2) GEMBLOUX, rue de la Sucrerie, n° 1, deux implantations sur le parking du magasin JBC
3) GEMBLOUX, rue des Fabriques, n° 18, une implantation devant le magasin SG Motorsport
4) GRAND-LEEZ, rue du Pont des Pages, une implantation au niveau du cimetière, à côté des bulles à verres
5) CORROY-LE-CHATEAU, Chaussée de Charleroi, 243, une implantation devant l'établissement SLAGMOLDER
6) Chaussée de Charleroi, 142, deux implantations sur le parking du GB Partner

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention telle que proposée.

Article 2 : d'approuver les emplacements mentionnés pour les conteneurs textiles.

Article 3 : de charger le Service Environnement du suivi.

TR/ (21) Lotissement ""Sucrerie "" de THOMAS & PIRON à GEMBLOUX - Aménagement des trottoirs - Achat des pavés par la Ville - Approbation.

1.777.816.3

Le Président explique que le permis délivré prévoyait des trottoirs en dolomie mais cela pose un problème réel pour la finalisation de tous les trottoirs et l'usage de ceux-ci.
La proposition est donc faite de remplacer la dolomie par des pavés que la Ville fournira et que l'opérateur privé se chargera de poser.

Monsieur Gauthier le BUSSY espère qu'il n'existe pas d'autres zones avec ce problème et que cette proposition ne fera pas jurisprudence pour d'autres projets prévoyant de la dolomie.

Le Président dément la jurisprudence assurant que le Collège veille à la qualité des trottoirs pour les riverains.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétale et de la partie réglementaire des dispositions du Livre Ier du Code du droit de l'Environnement ;

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code du droit de l'Environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le Schéma de Développement de l'Espace Régional;

Vu le permis d'urbanisme 04/2007 délivré par arrêté du Fonctionnaire délégué du 27 avril 2007 pour l'aménagement du lotissement de la Sucrerie par THOMAS & PIRON ;

Considérant que les réceptions provisoires des phases A et B ont été réalisées ;

Considérant que la société THOMAS & PIRON est en train de réaliser les trottoirs ;

Considérant le courriel de la société THOMAS & PIRON relatant les problèmes pour la réalisation des trottoirs ;

Considérant que les riverains des lots 8 et 9 de la rue des Cheûves à GEMBLOUX ont aménagé les trottoirs devant leur habitation en dalles de pierres bleues et dès lors, se trouvent en non-conformité par rapport au permis de lotir, lequel prévoit un trottoir en dolomie ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 16 janvier 2014, de laisser en l'état les aménagements réalisés par les riverains et d'en informer THOMAS & PIRON l et les riverains concernés ;

Considérant que le Service Urbanisme a envoyé un courrier, daté du 05 mars 2014, à la société THOMAS & PIRON, l'informant que le Collège communal est interpellé par les riverains à propos de la dolomie utilisée dans les bandes latérales des voiries résidentielles. Ceux-ci se plaignent notamment de problèmes d'accessibilité et craignent la dégradation rapide de la dolomie. Le Service Urbanisme demande à THOMAS & PIRON d'examiner la problématique soulevée par les riverains suite à l'utilisation de cette dolomie et de faire part de toute proposition alternative qui serait plus conforme aux articles 414 et 415 relatifs aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la proposition de THOMAS & PIRON à savoir que la Ville fournisse à leur entrepreneur les 1.153 m2 de pavés de Type STRADUS Saxum saumon en remplacement de la dolomie, THOMAS & PIRON prenant en charge la pose des bordures, de la fondation et la pose de ce pavage, sachant que le coût après contact chez Stradus reviendrait à 1.153 x 12,85 = 14.816 HTVA -> 17.927 TVAC ;

Considérant qu'après analyse du dossier, le Directeur financier et le Directeur des Travaux proposent de faire une modification budgétaire, au budget extraordinaire, de 20.000 €, après vérification auprès de THOMAS & PIRON que la Ville ne devra effectivement prendre en charge que le prix des pavés et non pas des travaux préparatoires à la pose ;

Considérant le crédit (20.000 €) permettant cette dépense, inscrit à l'article 421/731-60 (2014VI21) de la modification budgétaire présentée au Conseil de ce jour ;

Considérant que cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur la proposition de THOMAS & PIRON.

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 421/731-60 2014VI21, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 4 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (22) Acquisition du logiciel ATAL - Gestion des ressources techniques - Acquisition ""in house"" - Approbation.

2.073.532.1

Monsieur Jacques ROUSSEAU voyant que le point parle du Programme Stratégique Transversal, souhaite savoir où l'on en est et désire avoir un feedback du 2ème volet de la mission confiée à la société de consultance.

Le Président répond qu'une méthodologie de gestion et de suivi du P.S.T. se met actuellement en place. Ce logiciel informatique fait partie justement d'une action relative à la réorganisation du service des Travaux.
En ce qui concerne le bureau de consultance, des rencontres individuelles avec les agents de terrain ont eu lieu. Un groupe de travail doit démarrer en juin.
Il propose d'en faire rapport en commission du Conseil.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 19 avril 2007 du Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au financement alternatif de certains bâtiments publics ;

Considérant que la société IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle) est une intercommunale pure et que dès lors il n'est plus nécessaire de procéder à un marché public en vue de sa désignation du fait que les conditions de la relation «in house» sont réunies;

Considérant qu'il y a lieu de dresser l'inventaire des biens de l'administration en vue du déménagement dans le nouvel hôtel de ville (relevé photographique, création d'un répertoire complet reprenant les descriptions, photos et détails de chaque meuble et matériel, ….);

Considérant le programme de gestion technique ATAL proposé par IMIO et qui permet notamment de gérer les interventions, les stocks, les achats, les budgets, les bâtiments, les voiries, les espaces verts, les prêts, les véhicules...;

Considérant que le logiciel ATAL servira dans un premier temps à dresser cet inventaire, et qu'il sera ensuite implémenté dans le cadre du Plan Stratégique Transversal par la société MÖBIUS pour la gestion des Services techniques;

Considérant l'offre de la société IMIO, sur base des besoins actuels de nos services :

Le pack B (le nom doit bientôt être changé) permet d'obtenir les modules suivant :

- *Bâtiments*
- *Interventions*
- *Patrimoine*
- *Planification*
- *Ressources*
- *Voiries*
- *Espaces verts*
- *Stock*

A ces modules, vous pouvez avoir une option « payante » supplémentaire :
- *Statistiques*

- *Clefs*
- *Contrats d'entretiens*
- *Fluides*
- *HOM*
- *Parc auto*
- *Prêt de salle*
- *Prêt de matériel*
- *E-Atal (demande de travaux)*

Le prix pour ce pack est de :

Mise en place (Coût unique) 17.695 €
Coût annuel de maintenance et hébergement (ANNUEL) 7.029 €

Nombre de jours de mise en place : 10 jours.

Considérant que la plupart des modules du Pack proposé seront utilisées dans le cadre du PST, sur base de l'analyse faite par MÖBIUS sur l'organisation des services;

Considérant que le Service Travaux doit procéder à l'inventaire du mobilier des services administratifs afin de préparer le déménagement dans le nouvel Hôtel de Ville;

Considérant que le Service Travaux a reçu une offre de service pour faire cet inventaire pour un prix de 12.000 € et que ce logiciel ne servira que pour l'inventaire, au contraire d'ATAL qui aura d'autres utilités;

Considérant que le Service Travaux avait reçu pour la gestion des stocks au hangar communal une offre de la société ETILUX Systems, rue de l'Espérance, 42 à 4000 LIEGE pour :
- un logiciel d'un montant de 1.800,00 € HTVA
- un scanner sans fil au prix de 596,00 € HTVA
- un support batterie de 19,00 € HTVA

Le montant total de l'acquisition s'élève à 2.415,00 € HTVA soit 2.922,15 € TVAC, hors frais d'installation et de déplacement, auquel il faut ajouter 99 € de frais forfaitaires de déplacement et 85 € l'heure pour les frais d'installation/programmation/modification ;

Considérant la proposition de priorisation des points du pack B :

1 – Patrimoine
- Relevé des caractéristiques du patrimoine, dont le mobilier en vue du déménagement
- Gestion des équipements.
- Gestion des assurances.
- Suivi des travaux neufs.
- Occupation du domaine public.

2 – Stock
- Gestion de la nomenclature des produits.
- Collecte des besoins pour les travaux et/ou pour les services.
- Gestion des entrées et des sorties de stocks.
- Gestion des commandes pour le stock ou pour les chantiers.

3 – Interventions
- Collecte des demandes de travaux.
- Choix des réalisations et orientations.
- Gestion et planification des activités en régie et en entreprise.

4 – Bâtiments
- Déclaration des bâtiments.
- Enregistrement des demandes.
- Suivi des travaux et contrôle par bâtiment.

4 – Voiries
- Déclaration des voies, de l'éclairage public et des autres réseaux.
- Occupation du Domaine public/DICT et des arrêtés de circulation.

5 – Espaces verts
- Gestion des espaces par natures et surfaces.
- Saisies des activités et des produits utilisés.
- Gestion du patrimoine arboré et du fleurissement.
- Maintenance des jeux et de la mécanique.

6 – Planification
- Organigramme des services.
- Listing des fournisseurs, associations et tiers.
- Gestion des droits aux congés et absences du personnel.
- Suivi des activités du personnel.
- Planification des ressources humaines, activités et interventions.

Considérant la proposition du Service Travaux pour que l'option E-Atal soit prise en même temps que la mise en place du point 3 – Interventions.

Considérant que le budget prévu pour cette acquisition est réparti comme suit :

- mise en place (coût unique) : *17.695 € - 25 %, soit 13.271,25 €*, à l'extraordinaire
- coût annuel de maintenance : *7.029 € - 25 %, soit 5.271,75*, à l'ordinaire.

Considérant que la TVA n'est pas applicable aux prestations de service d'IMIO True conformément à l'article 44 § 2, 1bis du code de la TVA;

Considérant que le crédit (25.000 €) permettant la dépense à l'extraordinaire est inscrit à l'article 421/742-53(2014VI22) de la modification budgétaire présentée au Conseil de ce jour et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve;

Considérant que le crédit (9.500 €) permettant la dépense à l'ordinaire est inscrit à l'article 104/12301-13 de la modification budgétaire présentée au Conseil communal de ce jour;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'acquérir le logiciel de gestion des services techniques ATAL de la société IMIO pour un montant de 13.271,25 € HTVA (la TVA n'est pas applicable aux prestations de service d'IMIO True conformément à l'article 44 § 2, 1bis du code de la TVA).

Article 2 : d'engager les dépenses aux articles 421/742-53(2014VI22) et 104/12301-13, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 3 : de financer la dépense extraordinaire par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 4 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier, au Directeur des Travaux et au Service Informatique.

TR/ (23) Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage rue Haute Bise à BOSSIERE - Convention d'auteur de projet de IGRETEC - Avenant à la convention - Approbation.

1.811.111

Madame Laurence DOOMS pose deux questions relatives à l'égouttage en général : d'une part où en est la Ville sur les études EMILE et les projets AMHY et d'autre part, quand les travaux seront-ils achevés rue Entrée Jacques.

Monsieur Marc BAUVIN répond que l'étude EMILE (qui vise un cadastre des égouts dans le centre ville) est quasi achevée et que, dans le cadre AMHY, le Conseil communal a confié récemment à l'INASEP une étude sur trois points critiques. Dans ce même cadre, tout en voulant privilégier des formules mois invasives, la Ville est confrontée à la difficulté de ne pas disposer des terrains elle-même.

Pour les travaux rue Entrée Jacques, le projet a mis à jour l'obligation de remplacer les conduites de gaz et les raccordements des particuliers.

Le Président propose qu'une fois les travaux de gaz achevés, et après contact avec l'entreprise générale, la Ville fasse une communication vers les riverains pour le reste du chantier.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 26 avril 2000 du Collège communal désignant la société IGRETEC comme auteur de projet dans le cadre des travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue Haute Bise à BOSSIERE;

Considérant que le cahier spécial des charges, correspondant à la phase Etude a été approuvé par le conseil communal en sa séance du 26 décembre 2006, mais qu'il n'a ensuite pas été repris au Plan Triennal;

Considérant la proposition du Service Travaux pour la programmation 2013/2016, reprenant notamment les travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue Haute Bise à BOSSIERE;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 04 septembre 2013, a approuvé cette proposition et a chargé le Service Travaux de transmettre ces fiches au Ministère subsidiant pour le 15 septembre 2013;

Considérant que de l'examen réalisé par le ministère subsidiant, il résulte que les dossiers transmis sont éligibles et susceptibles d'être retenus dans notre plan d'investissement communal 2013-2016 :

	Estimation des travaux	*Estimations des interventions extérieures*		*Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement*	*Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux*	*Estimation de l'interventio n régionale DGO1*
		SPGE	*Autr es*			
Amélioration de voirie et égouttage rue Haute Bise à BOSSIERE(1)	*1.160.527,26*	*271.650,00*		*888.877,26*	*444.438,63*	*444.438,63*

(1) La SPGE confirmera ultérieurement la prise en charge du dossier en fonction des disponibilités budgétaires.

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 06 février 2014 a décidé de charger les auteurs de projet de préparer les cahiers des charges pour les dossiers concernés, et notamment IGRETEC, pour les travaux d'amélioration de voirie et égouttage rue Haute Bise à BOSSIERE;

Considérant le courrier, daté du 12 mars 2014, de la société IGRETEC, attirant notre attention sur le fait qu'il faudra effectuer des emprises (une trentaine) et que cette mission ne leur a pas été attribuée;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 27 mars 2014, a décidé de charger IGRETEC de préparer un avenant à sa convention pour l'établissement des emprises;

Considérant l'avenant à la convention d'auteur de projet transmise par IGRETEC en date du 06 mai 2014 estimé à +/- 36 emprises à 665.76 € par emprise, soit un montant estimé et arrondi à 25.000 €, détaillé comme suit :

- En égouttage : +/- 24 emprises en sous-sol dont +/- 11 en surface pour trapillons;
- En voirie : +/- 8 emprises pour aménagement de el route et des accotements et +/- 4 emprises pour réalisation desserte.
- Les prestations sont estimées à 8 heures par emprise et seront réévaluées après connaissance du nombre de propriétaires.

- Le taux horaire est de 83,22 € (mis à jour sur base de la convention du 29/03/2000 et adapté au mois d'avril 2014).
- Soit un montant de 83,22 € x 8 h = 665,75 € par emprise.

Considérant le crédit (25.000 €) permettant cette dépense inscrit à l'article 877/732-16/60/2000 de la modification budgétaire présentée au Conseil de ce jour;

Considérant que cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'avenant de convention d'auteur de projet de la société IGRETEC.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 877/732-16/60/2000 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 4 : de transmettre un exemplaire signé pour accord à la société IGRETEC.

Article 5 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (24) ORES - Construction du nouvel Hôtel de Ville - Installation d'une nouvelle cabine haute tension et radiation de l'ancienne - Devis - Approbation.

2.073.541

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du nouvel Hôtel de Ville, il convient d'installer une nouvelle cabine haute tension afin d'alimenter le nouveau bâtiment, le Château du Bailli et la Place de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la cabine actuelle située dans la cave du Château est vétuste et qu'ORES a informé la Ville de l'obligation de procéder dans les prochaines années à son remplacement ;

Considérant le devis nous transmis par ORES pour cette mission au montant de 8.993,00 € HTVA, soit 10.881,53 € TVAC ;

Considérant le crédit (12.000 €) permettant cette dépense inscrit à l'article 104/72201-60(2010AG01) de la modification budgétaire présentée au Conseil de ce jour;

Considérant que cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, par 21 voix pour, 5 voix contre (groupe PS) et 0 abstentions :

Article 1er : de marquer son accord sur le devis relatif à l'installation d'une nouvelle cabine haute tension dans le nouvel Hôtel de Ville et à la radiation de l'ancienne au montant de 8.993,00 € HTVA, soit 10.881,53 € TVAC.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 104/72201-60(2010AG01) sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire.

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (25) Déclassement et mise en vente de véhicules communaux - Autorisation et fixation des conditions de vente.

2.073.537

Monsieur Dominique NOTTE rappelle une question orale précédente laissée sans réponse sur l'adéquation entre le charroi communal de type lourd et le nombre d'agents disposant du permis C.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Considérant que de nombreux véhicules stockés dans les entrepôts « MELOTTE » sont vétustes et ne peuvent plus être réparés à moindre frais ;

Considérant que ces véhicules ne sont dès lors plus utilisés ni par la Ville, ni par le Service Incendie et qu'il apparaît dès lors plus judicieux de les vendre afin notamment de ne pas encombrer inutilement les entrepôts ;

Considérant qu'une expertise afin de déterminer le prix de vente des véhicules ne sera pas sollicitée afin de ne pas engendrer des frais ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de préciser les modalités de vente de ces véhicules ;
Considérant qu'il existe de nombreux sites gratuits de vente en ligne sur lesquels la publicité de la vente des véhicules pourra être effectuée ;

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité, la vente de biens meubles sur un site en ligne doit s'accompagner d'une publicité supplémentaire par une autre voie (journaux, …) ;

Considérant que le produit de la vente des véhicules sera versée au budget communal à l'article 421/16303-02 inscrit en recette ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de faire sortir du patrimoine communal les véhicules suivants :

- Renault Master (numéro de châssis : VF1FDCEL521771694),
- Renault Megane (numéro de châssis : VF1KA050523591658),
- Nissan Primera (numéro de châssis : 5JNTDAP1100503638),
- Nissan Terrano (numéro de châssis : VSKKVNR20U0347074),
- Nissan Navara (numéro de châssis : JN1BGUD22U0000438),
- Volkswagen LT (numéro de châssis : WV2ZZZ292LH017208),
- Volkswagen LT (numéro de châssis : WV2ZZZ292LH014164).

Article 2 : d'approuver le principe de la vente de gré à gré pour ce lot de véhicules.

Article 3 : de ne pas faire expertiser les véhicules concernés.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 5 : de fixer les conditions de la vente de la manière suivante :

- La vente sera conclue au plus offrant, avec un prix minimum de 1.000 €,
- Les véhicules seront en vente pendant 15 jours ouvrables,
- Les véhicules seront enlevés par l'acquéreur au lieu de leur dépôt dans leur état actuel, bien connu de l'acheteur, dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de la réception par celui-ci de l'acceptation de son offre par la Ville à condition qu'il ait effectué le versement sur le compte bancaire de la Ville.

Article 6 : de verser le produit de la vente au budget communal, à l'article 421/16303-02.

Article 7 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier.

FI/ (26) Règlement-redevance sur l'occupation des locaux du Foyer communal - 2014 à 2019 - Approbation.

2.073.51

Monsieur Gauthier le BUSSY signale que dans l'ensemble, ECOLO marque son accord sur la clarification des différentes catégories mais regrette de n'avoir pas reçu le procès-verbal de la réunion de commission communale faisant apparaître les remarques formulées et les adaptations.
Il regrette ainsi que la Ligue des Familles de GEMBLOUX ne puisse plus bénéficier des mêmes conditions d'occupation du foyer pour les bourses aux vêtements.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR évoque la logique de cohérence pour les catégories d'occupants.

Le Président fait la proposition, partant de la remarque de Monsieur le BUSSY et des discussions en commission, d'intégrer la section locale de la Ligue des Familles dans la catégorie 5 pour une occupation gratuite par an.
Il met le point au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L3131-1§1 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle;

Considérant que, suite à la nécessité de procéder à la location par année culturelle (soit du 1er septembre au 31 août), il y a lieu de revoir la redevance sur l'occupation du foyer communal pour l'année 2014 votée par le Conseil communal du 02 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, 16 voix pour et 10 abstentions (Guy THIRY, Pierre-André LIEGEOIS, groupes PS et ECOLO) :

Article 1er : Il est établi une redevance anticipative du chef d de toute occupation des locaux sis au Foyer communal. De manière transitoire, le règlement sera d'application à partir du 1er septembre 2014 de manière à correspondre à l'année culturelle.

Article 2 : La redevance est due par la personne à qui l'autorisation requise a été délivrée. La demande d'autorisation fait mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance. Il en est de même de toute demande de modification. La redevance est due aussi longtemps que la cessation de l'occupation n'a pas été notifiée au responsable chargé du calendrier d'occupation des locaux communaux.

Article 3 : Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute de l'impétrant n'entraîne pour le redevable aucun droit à la restitution du montant de la location. En cas de renonciation de l'impétrant au bénéfice de l'autorisation délivrée, 50 % de la location resteront acquis à l'administration communale à titre d'indemnité.

Article 4 : La redevance est déterminée au départ d'un montant de base pouvant donner lieu à des réductions aux conditions prévues par le présent règlement. L'occupation doit être le fait du demandeur, pour ses activités, qu'il doit préciser dans sa demande.

Les tarifs sont établis par catégories en fonction de la réduction éventuelle dont peut bénéficier le demandeur.

CATEGORIE 1 :

Relèvent de la catégorie 1 les demandes émanant de toute personne physique ou morale de quelque nature que ce soit et qui ne peuvent relever d'une autre catégorie.

Le tarif de base y est d'application.

CATEGORIE 2 :

Relèvent de la catégorie 2 et bénéficient d'une réduction de 40 % sur le tarif de base, pour autant que l'occupation visée n'ait pas de but lucratif, les demandes de toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune, ainsi que des pouvoirs publics, lorsque ces demandes ne répondent pas aux conditions prévues pour relever des catégories 3 à 6.

CATEGORIE 3 :

Relèvent de la catégorie 3 et bénéficient d'une réduction de 60 % sur le tarif de base les associations qui ont leur siège sur le territoire de Commune, si ces demandes ne peuvent répondre aux conditions prévues pour les catégories 5 ou 6.

CATEGORIE 4 :

Relèvent de la catégorie 4 et bénéficient d'une réduction de 80 % sur le tarif de base les demandes des membres du personnel communal et du C.P.A.S. visant :

- Soit le mariage du membre ou d'un de ses enfants. En ce cas, la réduction porte sur la grande salle et la cuisine ;
- Soit une activité familiale du membre telle qu'anniversaire, mariage, communion, etc. En ce cas, la réduction porte uniquement sur la salle du bar et la cuisine ;

La réduction n'est octroyée qu'une fois par an.

Les membres du personnel voulant organiser d'autres manifestations que celles prévues dans la catégorie 4 se verront appliquer le tarif de la catégorie 2 ou de la catégorie 1 selon la nature de la manifestation.

CATEGORIE 5 :

Relèvent de la catégorie 5 et bénéficient de la gratuité, dans les limites éventuellement exposées ci-après, les demandes émanant des utilisateurs suivants :

De manière illimitée :

Administration communale
C.P.A.S.
Académie de musique
A.S.B.L. Centre culturel

Pour deux activités par an :

A.S.B.L. Office du tourisme de GEMBLOUX

Pour une activité par an :

Amicale du personnel communal
Amicale du personnel des Pompiers
A.S.B.L. Omnisport GEMBLOUX

Ligue des familles (section locale de GEMBLOUX)

Autres :

A.S.B.L. Comité des jumelages : pour une activité par an dans la grande salle, une occupation par an et par section dans la salle du bar et une occupation par mois de la salle de réunion.
Ecoles établies sur le territoire de la Commune ou leurs associations de parents, pour une activité tous les deux ans.
A.S.B.L. Canal Zoom (occupation du plateau ou émission publique)
A.L.E. (réunion)
A.S.B.L. C.E.D.E.G (réunion)
I.M.A.J.E. (réunion des gardiennes encadrées gembloutoises)
Zone de police (réunion)
Croix Rouge GEMBLOUX (don de sang une fois par mois)
A.S.B.L. Gembloux EXTRACOM

Dans les autres cas, les utilisateurs visés dans la catégorie 5 bénéficieront de la tarification de la catégorie 3.

CATEGORIE 6 :

De manière exceptionnelle, le collège peut octroyer la gratuité de la location à une association ayant son siège sur le territoire de la Commune, pour un projet qui répond aux conditions suivantes :

- Le projet doit être présenté au Collège communal par un document qui décrit au minimum la finalité, les acteurs, les bénéficiaires et le budget du projet ;
- Le projet doit être exceptionnel (non récurrent) ;
- Le budget doit comporter des subsides ou sponsorings d'autres provenances que de la Ville ;
- L'association devra s'engager à soumettre les comptes de l'activité à l'approbation du Collège communal.

Les bénéficiaires du projet devront être identifiés dans le document initial.

TARIF DEGRESSIF :

Indépendamment des réductions octroyées en fonction des catégories auxquelles appartiennent les demandes, un tarif dégressif est appliqué aux occupations allant de un à quinze jours calendrier consécutifs (congrès – séminaires – colloques – expositions, etc.).

Article 5 : Le tableau ci-dessous reprend les diverses tarifications de toutes les occupations. Il sera également fait application des conditions générales reprises ci-après :

1. Lorsque la location n'est pas fixée à l'heure, le montant repris au tarif couvre une période de location de vingt-quatre heures qui comprend la préparation et l'enlèvement de l'équipement et du matériel.
2. L'option lors de l'établissement du calendrier d'occupation est gratuite ; celle-ci devra être confirmée trois mois avant l'occupation des infrastructures. En ce qui concerne les occupations en dehors de l'établissement du calendrier, l'option est gratuite et devra être confirmée dans un délai maximum d'une semaine, passé ce délai, l'option sera annulée sans autre forme d'avertissement. Les montants de la location et de la caution seront entièrement versés dans le mois et aux plus tard dix jours avant la manifestation.
3. Le Collège Communal, en fonction de l'utilisation, se réserve le droit de réclamer une caution.
4. Toute occupation est subordonnée à la prise d'une assurance R.C., excepté les réunions dans les salles 1 et 2.
5. Lors des manifestations à risques (soirées sono ou autres), le Bourgmestre pourra exiger la présence du personnel incendie, ainsi que la Police s'il le juge nécessaire pour la sécurité des biens et des personnes. Lorsque la manifestation l'exige, l'organisateur devra obligatoirement prendre un service de sécurité privé, celui-ci sera à charge du locataire qui organisera l'ordre et la sécurité en collaboration avec les différents services.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5

Salle de spectacle	1000	600	400	200	GRATUIT
Répétition, Montage-démontage	100	60	40		
Loges	100	60	40		
Cuisine	100	60	40	20	
Salle du bar	500	300	200	100	
Répétition, Montage-démontage	100	60	40		
Conférence (en journée) ***du lundi au vendredi midi***	225		90		
Exposition	150		60		
Galerie					
Exposition	100		40		
Salle de réunion 1 et 2					
Journée	100		40		
Demi journée	50		20		
Soirée	50		20		
Matériel audio-visuel et un technicien	250		100		

Dégressivité de 1 à 15 jours maximum, hors montage et démontage
1er jour : 100 %
2ème jour : 75 %
À partir du 3ème jour : 50 %

Article 6 : Le Directeur financier visera chaque mois les relevés d'occupation des locaux.

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

FI/ (27) Règlement-redevance sur l'occupation des locaux autres que ceux du Foyer communal - 2014 à 2019 - Approbation.

2.073.51

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L3131-1§1 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle;

Considérant que, suite à la nécessité de procéder à la location par année culturelle (soit du 1er septembre au 31 août), il y a lieu de revoir la redevance sur l'occupation du foyer communal pour l'année 2014 votée par le Conseil communal du 02 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi une redevance anticipative du chef de toute occupation des locaux autres que ceux du foyer communal. De manière transitoire, le règlement sera d'application à partir du 1er septembre 2014 de manière à correspondre à l'année culturelle.

Article 2 : La redevance est due par la personne à qui l'autorisation requise a été délivrée. La demande d'autorisation fait mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance. Il en est de même de toute demande de modification. La redevance est due aussi longtemps que la cessation de l'occupation n'a pas été notifiée au responsable chargé du calendrier d'occupation des locaux communaux.

Article 3 : Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute de l'impétrant n'entraîne pour le redevable aucun droit à la restitution du montant de la location. En cas de renonciation de l'impétrant au bénéfice de l'autorisation délivrée, 50 % de la location resteront acquis à l'administration communale à titre d'indemnité.

Article 4 : Le montant de la redevance est établi par catégories de demandes. L'occupation doit être le fait du demandeur, pour ses activités, qu'il doit préciser lors de sa demande.

Tarification salles de SAUVENIÈRE et GRAND-LEEZ

La location des salles des écoles de SAUVENIÈRE et GRAND-LEEZ comprend la mise à disposition de la salle, de la cuisine, des énergies (électricité, gaz, mazout).
Le locataire doit nettoyer la salle, la cuisine et les toilettes après chaque utilisation.

CATEGORIE 1 :

Relèvent de la catégorie 1 les demandes émanant de toute personne physique ou morale de quelque nature que ce soit et qui ne peuvent relever d'une autre catégorie.
Le montant de la redevance est de 225 €.

CATEGORIE 2 :

Relèvent de la catégorie 2 les associations qui ont leur siège sur le territoire de Commune, si ces demandes ne peuvent répondre aux conditions prévues pour la catégorie 4.

Le montant de la redevance est de de 10 € par heure pour une occupation de 1 à 3 heures et d'un forfait de 120 € pour les occupations de 3 à 24 heures.

CATEGORIE 3 :

Relèvent de la catégorie 3 et bénéficient de ce fait d'un tarif préférentiel une fois par an et pour une activité familiale non lucrative telle qu'anniversaire, communion, baptême, etc, les membres du personnel communal et du CPAS.

Le montant de la redevance est de 65 €.

CATEGORIE 4 :

Relèvent de la catégorie 4 et bénéficient de la gratuité, dans les limites éventuellement exposées ci-après, les demandes émanant des utilisateurs suivants :

De manière illimitée :

Administration communale
Académie de musique
A.S.B.L. Centre culturel
Les écoles communales et leurs associations de parents

Pour une activité par an :

A.S.B.L. Omnisport GEMBLOUX

ACTIVITES REGULIERES SPORTIVES OU CULTURELLES

Pour ces activités, les montants suivants sont d'application :

Groupe d'adultes : 6 € par heure
Groupe de jeunes de moins de 16 ans : 1,50 € par heure

Tarification des autres locaux

ACTIVITES REGULIERES SPORTIVES OU CULTURELLES

Tarif : 6 € par heure avec un minimum de 18 €

OCCUPATION A DEMEURE

Tarif : 400 € par an.

Dans ce cas, le bénéficiaire devra en outre fournir une caution de 250 €.

Article 5 : Le tableau ci-dessous reprend les diverses tarifications de toutes les occupations. Il sera également fait application des conditions générales reprises ci-après :

1. Lorsque la location n'est pas fixée à l'heure, le montant repris au tarif couvre une période de location de vingt-quatre heures qui comprend la préparation et l'enlèvement de l'équipement et du matériel.
2. L'option lors de l'établissement du calendrier d'occupation est gratuite ; celle-ci devra être confirmée trois mois avant l'occupation des infrastructures. En ce qui concerne les occupations en dehors de l'établissement du calendrier, l'option est gratuite et devra être confirmée dans un délai maximum d'une semaine. Passé ce délai, l'option sera annulée sans autre forme d'avertissement. Les montants de la location et de la caution seront entièrement versés dans le mois et aux plus tard dix jours avant la manifestation.
3. Le Collège Communal, en fonction de l'utilisation, se réserve le droit de réclamer une caution.
4. Toute occupation est subordonnée à la prise d'une assurance R.C.
5. Lors des manifestations à risques (soirées sono ou autres), le Bourgmestre pourra exiger la présence du personnel incendie, ainsi que la Police s'il le juge nécessaire pour la sécurité des biens et des personnes. Lorsque la manifestation l'exige, l'organisateur devra obligatoirement prendre un service de sécurité privé, celui-ci sera à charge du locataire qui organisera l'ordre et la sécurité en collaboration avec les différents services.

	Tarif à la journée		Tarif Horaire	Tarif à la journée		
Salles des écoles communales de SAUVENIÈRE et GRAND-	Catégorie 1	Catégorie 2		Catégorie 3	Catégorie 4	Caution

LEEZ							
			Adultes	moins de 16 ans		GRATUIT	
Activités régulières sportives ou culturelles			**6 €**	**1,50 €**			
Spectacles, dîners, rencontres,…	225 €	120 €	10 €/H max 3h		65 €		50 €
Autres Locaux							
Activités régulières sportives ou culturelles			**6 €**/H max 3h				
Occupation à demeure	400€ avec une caution de 250€						

Article 6 : Le Directeur financier visera chaque mois les relevés d'occupation des locaux.

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

FI/ (28) Règlement-redevance sur la participation à la rémunération des droits d'auteur par les élèves de l'Académie de musique - 2014 à 2019 - Approbation.

Madame Laurence DOOMS précise que son groupe s'abstiendra relevant l'incohérence pour une académie de musique, dont la mission requiert l'utilisation de morceaux musicaux, de payer des droits d'auteurs.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L3131-1§1 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Vu l'obligation de l'enseignement artistique à participer aux frais de la SEMU (société des éditeurs de musique) et de REPROBEL (société coopérative belge pour la gestion générale des droits d'auteurs et éditeurs) ;

Considérant le coût important supporté par la Ville pour assumer ces différents frais ;

Considérant que la circulaire susmentionnée ne fixe pas de taux maximum recommandé;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1er janvier 2014;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, 23 voix pour et 3 abstentions (groupe ECOLO) :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance couvrant la prise en charge par les élèves de l'Académie de musique d'une partie de la rémunération des droits d'auteur supportée par la Ville.

Article 2 : De fixer une redevance, pour couvrir les frais des droits d'auteurs et d'édition de 10,00 € par an par élève du domaine de la musique et par élève du domaine des arts parlés.

Article 3 : D'exempter de cette redevance les élèves suivant le domaine de la danse ainsi que les élèves du préparatoire du domaine de la musique.

Article 4 : La redevance est due anticipativement par la personne qui en fait la demande.

Article 5 : De manière transitoire, le règlement est d'application au 1er septembre 2014.

Article 6 : Le montant dû est consigné, à titre de sûreté, entre les mains du Directeur financier.

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

FI/ (29) Ville de GEMBLOUX - Compte 2013 - Approbation.

2.073.521.8

Le Président remercie le Directeur financier et ses services pour l'effort consenti afin de pouvoir présenter ce compte 2013 plus tôt.

Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, en qualité d'Echevin des finances, fait une large présentation du compte 2013 détaillant les critères budgétaires pris en considération : boni, mali, détails des différentes recettes et dépenses, dont celles affectées au personnel et à la dette.

Présentation du compte 2013

4 juin 2014

Gauthier de Sauvage
Echevin des finances

Préambule

Un tout grand merci pour leur magnifique travail à l'ensemble de l'équipe de la recette: Eric Henrion, Ingrid Lambert, Christophe Henri, Françoise Boucher, Maryse Foulon, Valérie Steveler et Valérie Breda.

Et un merci tout particulier pour son travail minutieux, son aide précieuse et sa disponibilité à André Vekeman, notre directeur financier.

Table des matières

1) Service ordinaire 2013
   a. Résultat global et tendances
   b. Recettes
      i. Transfert
      ii. Prestation
      iii. Dettes
   c. Dépenses
      i. Personnel
      ii. Fonctionnement
      iii. Transfert
      iv. Dettes
2) Service extraordinaire 2013
3) Conclusion

1) a. Résultat global et tendances

(€)	Compte 2011	Budget 2012 (après MB)	**Compte 2012**	Budget 2013 (après MB)
Dépenses de personnel	8.780.143 €	9.378.575 €	9.311.776 €	9.587.698 €
Dépenses de fonctionnement	3.737.761 €	4.778.211 €	4.126.278 €	4.532.470 €
Dépenses de transferts	5.961.486 €	6.344.060 €	6.287.780 €	6.584.214 €
Dépenses de dettes	2.183.429 €	2.817.809 €	2.358.529 €	3.277.720 €
TOTAL dépenses	**20.349.761 €**	**23.318.655 €**	**22.084.363 €**	**23.982.103 €**
Recettes de transferts	20.957.975 €	21.054.006 €	20.562.988 €	22.361.073 €
Recettes de prestations	708.111 €	856.817 €	746.242 €	876.189 €
Recettes de dettes	847.501 €	961.592 €	721.103 €	745.844 €
TOTAL recettes	**22.513.587 €**	**22.872.415 €**	**22.030.333 €**	**23.983.106 €**
Boni (mali) de l'exercice	**1.850.768 €**	- 446.240 €	**- 54.030 €**	1.002 €
Boni global après prélèvement	**4.554.460 €**	2.908.407 €	**3.917.331 €**	2.739.739 €

1) a. Résultat global et tendances

1. 2011: boni de 1,850m € ; 2012: mali de 54.030 €.
   a. Recettes : - 483.000 €
      i. IPP: - 789.146 € *Exceptionnel?*
      ii. Pr. Im.: + 367.559 € *Tendance à la hausse devrait s'accentuer*
      iii. Taxes locales: - 149.320 € *Exceptionnel*
      iv. Dividendes Brutélé: -109.673 € *Récurrent?*
   b. Dépenses : + 1.421.543 €
      i. Personnel: +531.633 €
      ii. Fonctionnement: + 388.516 €
      iii. Transfert: + 326.294 €
      iv. Dettes: +175.100 €
      ⇒ Ces augmentations ne présentent globalement pas un caractère exceptionnel.
2. Boni global reste important à 3.917.331 € malgré un prélèvement de 1.000.000 € vers l'extra.

2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

Evolution comptable

€	2009	2010	2011	2012
IPP	7.551.998	8.423.359	8.084.747	7.295.600
Pr. Im.	5.176.907	4.951.763	5.401.681	5.769.240
Fonds des communes	2.847.716	2.870.248	3.073.590	3.102.069
Autres	4.195.744	4.467.68	4.397.957	4.396.079
TOTAL	19.772.365	20.713.056	20.957.975	20.562.988

- IPP exceptionnellement bas.
- Pr. Im. Croissance stable mais en-dessous du budget depuis 3 ans.
- Retard enrôlement taxes communales de 138.000 €.
- Taxe sur déchets ménager: taux de couverture 97,5%.

2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

Recettes des additionnelles au précompte immobilier

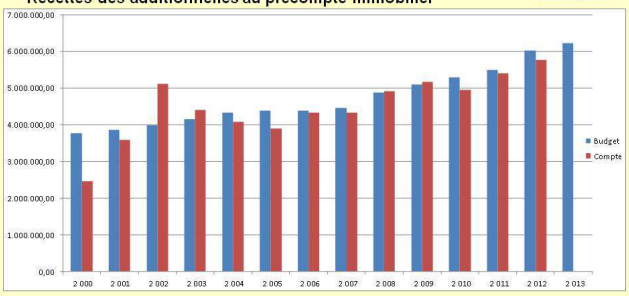

2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

Recettes des additionnelles à l'Impôt des Personnes Physiques

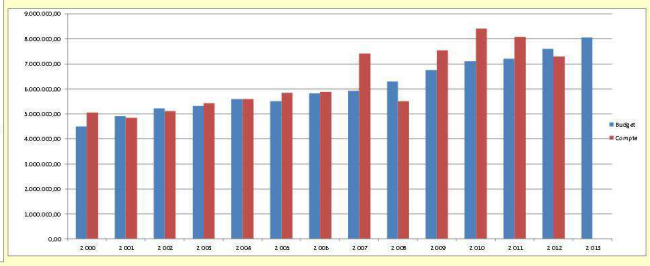

2) a. ii. Service ordinaire: Recettes de prestation

€	2009	2010	2011	2012
TOTAL	621.726	610.242	708.111	746.242

- Stable entre 2011 et 2012
- Augmentation lié à la vente de bois: + 35.535 € à 46.651 €
- Recettes/dépenses
  - Cartes d'identité: 72.786 €
  - Repas scolaires: 111.521 €
- Ambulances: 341.860 € (dépenses par ailleurs)

2) a. iii. Service ordinaire: Recettes de dettes

Evolution comptable

€	2009	2010	2011	2012
Holding Communal	0	73.113	0	0
IDEG électricité	666.899	575.544	621.830	572.878
Brutélé	221.435	221.948	181.735	72.062
SWDE	161.309	146.438	0	0
Autres	106.945	22.013	43.936	76.163
TOTAL	1.156.587	1.039.057	847.501	721.103

- Perte des dividendes du Holding Communale, perte du dividende de la SWDE (recettes/dépenses)
- Diminution inattendue du dividende Brutélé. Quid pour l'avenir?

2) b. i. Budget ordinaire: dépenses de personnel

Evolution comptable

€	2009	2010	2011	2012
Dépenses de personnel	8.156.474	8.558.506	8.780.143	9.311.776

- +14% en 4 ans / + 6% en 1 an.
- Augmentation des ETP (+73.130 €).
- Saut d'index en mars 2012 (+131.702 €).
- Engagements de pompiers volontaires. (+86.050 €)
- Mandataires (+22.725 €)

2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

€	2009	2010	2011	2012
Frais administratifs IPP	75.520	84.234	80.847	72.956
Déchets	1.079.438	1.091.801	1.053.537	1.123.494
Téléphonie	67.864	63.637	57.661	57.075
Correspondance	95.742	101.582	104.313	117.109
Carburant	107.846	96.071	115.953	149.001
Consommation d'eau	22.920	36.868	33.833	40.162
Chauffage, électricité	289.822	288.056	223.880	219.384
Eclairage public	199.203	161.273	140.000	145.000
Assurances	116.743	121.953	129.158	122.212
Frais de la gestion informatique	120.088	122.378	102.410	134.048
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	321.846	347.855	291.387	327.500
Travaux et fourniture pour la voirie	75.892	94.718	119.599	175.023
Autres Frais techniques	523.401	470.518	515.277	570.471
Divers	700.622	717.972	769.906	872.843
Total	3.796.946	3.798.916	3.737.761	4.126.278

2) b. iii. Service ordinaire: dépenses de transfert

Evolution comptable

€	2009	2010	2011	2012
CEDEG	23.125	23.125	23.125	23.588
Office du Tourisme	44.420	45.300	47.000	50.000
Centre Culturel	120.000	135.000	135.000	135.000
Omnisports	493.538	503.409	513.477	523.746
Cultes	258.849	276.503	264.908	306.554
CPAS	2.444.985	2.493.885	2.543.762	2.664.637
Zone de Police	1.759.195	1.825.179	1.932.841	2.016.164
TOTAL	5.516.890	5.740.523	5.961.486	6.287.780

2) b. iv. Service ordinaire: dépenses de dettes

€ (en % des dépenses)	2009	2010	2011	2012
Total charge des dettes part-propre*	1.837.482 (9.5%)	2.063.929 (10.1%)	1.989.158 (9.6%)	2.088.055 (9.5%)

- Dettes propres représentent moins de 10% des dépenses. Augmentation attendue dans les prochaines années.
- Pas de nouveaux emprunts contractés en 2012
- Solde restant dû au 31/12/2012: 20.827.813 € (23.978.845 € en 2011)
- Emprunts à contracter: 18.079.652 € (7.929.842 € en 2011)

* Hors ADL et emprunts-états

2) b. iv. Service ordinaire: dépenses de dettes

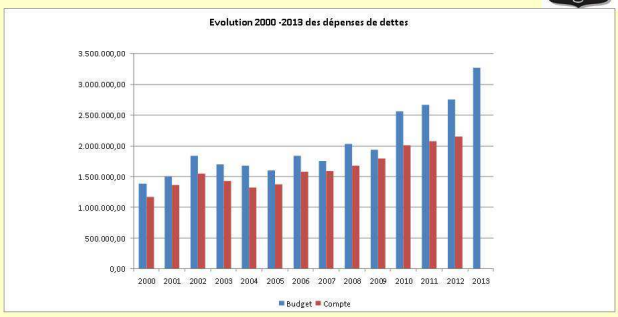

2) b. iv. Service ordinaire: dépenses de dettes (à revoir)

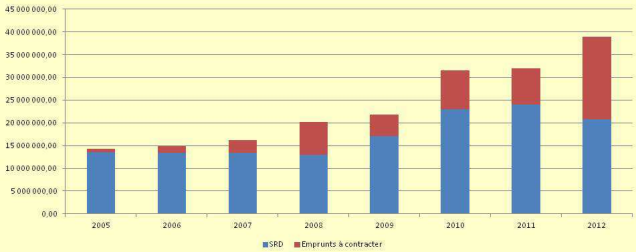

2) Comparaisons (étude Belfius)

	Gembloux	Belgique
Recettes fiscales (% des recettes ordinaires)	67%[1]	52,5%[1]
Taxes communales (€/hab)	61[1]	115[1]
Dépenses de personnel (% des dépenses ordinaires)	42,2%[1]	39,3%[1]
Croissance dépenses de transferts (2011/2012)	+5,5%[1]	+4,3%[1]
Encours dette communale (€/hab)	850[1]	1.370[2]

[1]Chiffres Gembloux: compte 2012; Belgique: budgets 2012. [2] Comptes 2010

3) Service extraordinaire

2012: année EXCEPTIONNELLE!

⇒ **20.536.458 €** d'engagements

À titre de comparaison:

2009: 6.481.542 €

2010: 14.454.861 €

2011: 7.683.808 €

Fonds de réserve en fin d'exercice: 2.717.531 €

3) Budget extraordinaire

Principaux investissements:

- Nouvel Hôtel de Ville: 11.224.645 €
- Revitalisation urbaine: 1.057.218 €
- Réparations diverses voiries: 952.402 €
- Rue des Résistants: 122.403 €
- Rue Tivoli et Rue du Bois: 750.000 €
- Egouttage Rue Sainte-Adèle: 324.925 €
- Aménagements zone vélos: 179.575 €
- Cuisine Salle la Concorde: 27.000 €
- Subside Omnisport: 42.747 €
- Aires de jeux Beuzet: 39.902 €

Compte 2012 Ville de Gembloux 19

3) Budget extraordinaire

Principaux investissements:

- Foyer communal énergie: 136.523 €
- Centre Culturel aménagement façade: 56.895 €
- Complexe sportif Corroy phase 2: 495.052 €
- Complexe Gembloux (parking+divers): 218.347 €
- Ecoles: Mazy (mezzanine maternelle): 37.543 €
  Bossière (nouvelles classes): 87.000 €
  Corroy (nouvelles classes): 1.000.000 €
  Grand-Manil (réfection cour prim.): 43.458 €
  Lonzée (WC+revêtement sol): 45.454 €
  Sauvenière (nvlle classe + revêtement étage): 145.090 €

Compte 2012 Ville de Gembloux 20

Budget 2013: Modification budgétaire n°2

Exercice propre budget ordinaire

Dépenses +26.260€

Dont: +157.265 € complément cot. Patronale
+ 52.800 € pompiers volontaires
- 20.000 € Enlèv. déchets communaux

Recettes: + 9.831€

Dont: +138.346 € taxes communales (retard)
-150.000 € dividendes Brutélé

Boni à l'exercice propre: 1.002 €

Boni global s'élève à 2.739.739 €

Compte 2012 Ville de Gembloux 21

Budget 2013: Modification budgétaire n°2

Exercice propre budget extraordinaire

- Extension système caméra: + 50.000 €
- Aménagement classe à Mazy: 95.000 €
- Aménagement Espace Costy: + 500.000 €
- Achat maison Centre Culturel: 150.000 €
- Eglise Corroy: + 361.000 €

- Total investissements: 14.873.322 €

Compte 2012 Ville de Gembloux 22

«Il ne sert à rien de dire « nous avons fait de notre mieux». Il faut réussir à faire ce qui est nécessaire»

Winston Churchill

Merci pour votre attention

Compte 2012 Ville de Gembloux 23

Madame Sabine LARUELLE se demande s'il est possible d'obtenir les écarts entre les communes faisant partie du « cluster » de GEMBLOUX.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR répond qu'il faut analyser l'étude réalisée par BELFIUS.

Monsieur Philippe GREVISSE :

« Félicitons d'abord les services pour la rédaction de ce compte et des documents annexes et leur disponibilité pour répondre à nos questions. Je regrette toutefois que, même sans y être « obligé », notre directeur financier n'en ait pas profité pour commenter les résultats et la situation financière de la ville.
Le compte 2013 de la ville se clôture avec un léger boni de 285 k€ à l'exercice propre. Réjouissons-nous. Mais au prix de quelles réductions de projets pourtant budgétés et seulement partiellement réalisés ? Et peut-on pour autant être rassuré sur l'avenir financier de la ville ?

Le boni global fond d'année en année : de 5.8 à 3.6 M€ en 3 ans. Le cash flow fond lui aussi et le ratio de couverture des emprunts frise maintenant la norme inférieure admissible. Il en résulte des difficultés de trésorerie en avril et juillet, certes temporaires, mais qui ne se résolvent que par l'activation de la convention d'aide du CPAS.
Les dépenses de personnel sont stables. Elles diminuent même légèrement, mais ce résultat ne s'obtient que par le non remplacement de plus de 4 agents statutaires. Vu cette réduction constante des agents statutaires, le financement des pensionnés statutaires n'est plus couvert par les cotisations sociales des agents en fonction et n'est possible que par le biais d'une cotisation complémentaire de 157.000 € laquelle augmentera inexorablement d'année en année. De même les pensions des mandataires ne sont couvertes qu'à raison de 23 % par les cotisations sociales des mandataires en place. Si vous ne prévoyez pas dès à présent des cotisations supplémentaires, vous laisserez une ville ingérable pour les générations futures.
Les actions pour les aînés utilisent moins du quart du budget prévu de 4.000 €.
Les actions dans le cadre de la Commune Alzheimer n'engagent que 317 € en 2013 alors que 1000 € étaient budgétés et que les subsides perçus ont été de 9.400 € au lieu de 5000 budgétés. Où va la différence ?? les ré-inscriptions de crédit en 2014 n'expliquent hélas pas tout : vous recevez plus de subsides que de dépenses engagées : comment allez-vous justifier cela à la Région ?
Les 9.000 € prévus pour financer le C.P.A.S. pour l'organisation de la halte garderie n'ont jamais été payés.
Pour le PCDN, on engage 5.300 € alors que 10.500 étaient au budget.
Le comble est atteint avec le plan Maya pour lequel vous recevez 7.420 € de subsides au lieu de 5.000 budgétés mais n'engagez que pour 125 € de dépenses au lieu de 3.600 au crédit ! Que faites-vous avec l'argent reçu ??
Nous nous abstiendrons pour le vote du compte, parce que nous reconnaissons que celui-ci est correct, mais nous ne pouvons être d'accord avec l'usage que vous faites de l'argent tant des Gembloutois que des pouvoirs subsidiants ».

ECOLO s'abstiendra, même si le compte présente une analyse correcte car il s'inquiète de ce que la Ville fait des subventions qu'elle perçoit.

Madame Aurore MASSART remercie également les agents communaux :

« Le compte 2013, tel que présenté aujourd'hui, reflète une gestion de plus en plus autoritaire de la ville et de ses services.

Les frais de fonctionnement et de personnel sont à la baisse. La non-statutarisation des agents continue, tout comme le non-remplacement des départs. Jusqu'à quel moment la ville pourra-t-elle tenir ainsi, sachant que cette situation vous a obligé à devoir faire face à une dépense de plus de 150.000 euros, en contrepartie du non financement de pensions des statutaires ? Jusqu'à quel moment pourrez-vous offrir un service de qualité à nos citoyens ? Jusqu'à quel moment garderez-vous votre personnel motivé ? Votre politique du personnel atteint ses limites Mr le Bourgmestre !

La dette augmente également. Nous voici à plus de 3.000.000 d'euros et 2014 passera la barre des 4.000.000 ! Signalons au passage que cette augmentation ne prend pas encore en compte le nouvel hôtel de ville. Pour celui-ci, vous vivez encore sur le fonds de réserve mais pour combien de temps ? Inquiétant pour les années à venir …

En termes d'investissements et d'infrastructures, nous continuons également de déplorer le manque de politique corrective du déficit en matière de crèches, d'écoles, de logements moyens et sociaux.

Et enfin, lors de notre intervention à propos du budget 2013, nous vous demandions quel serait l'avenir de l'ADL. Entretemps, le couperet est tombé et nous sommes fixés sur son sort, avec un coût de près de 130.000 euros à devoir supporter par la ville. Et pourtant, le commerce aurait bien besoin d'un coup de pouce à Gembloux.

Voici, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues les remarques du groupe PS par rapport à ce compte 2013. Au vu des remarques et constatations posées, notre vote sera l'abstention. »

Le groupe PS s'abstiendra également.

Madame Laura BIOUL s'étonne, malgré la disparition de l'A.D.L., que la commission communale du commerce n'ait jamais été convoquée.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR donne des explications sur le fonds de trésorerie et le fonds de réserve. Il précise où sont les enjeux à propos des pensions, y compris celles des mandataires. A propos des aînés, il rectifie la critique sur l'affectation des dépenses en retenant que de nombreuses actions prévues en 2013 se sont déroulées début 2014. Il précise également que les investissements dans les écoles communales sont en augmentation.

Monsieur Max MATERNE ajoute qu'en matière environnementale, il y a eu beaucoup d'actions relançant la dynamique du Plan Communal de Développement de la Nature.

Monsieur Benoît DISPA confirme que chaque subvention reçue est évidemment justifiée.

Monsieur Alain GODA annonce que deux emplois A.P.E. seront bientôt recrutés pour les projets de rénovation urbaine, avec un recentrage sur le Centre Ville.
En ce qui concerne la commission du commerce, il est prématuré de la constituer si les dossiers sont insuffisamment avancés.

Madame Jeannine DENIS demande où en est l'étude sur la rénovation du Centre Ville.

Le Président répond qu'elle est en cours.

Il ajoute qu'en matière de pension du personnel communal, les perspectives sont inquiétantes pour la charge financière sur les communes et zones de police.
Il existe peu d'option pour réduire cette charge. Le Collège s'oblige à une gestion prudente en termes de coûts de fonctionnement, dont le personnel, mais sans radicalisme.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-23, L 1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu les articles 66 à 75 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe relatifs à l'exercice 2013 établis par Monsieur André VEKEMAN, Directeur financier;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 20 mai 2014 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 18 voix pour et 8 abstentions (PS + ECOLO) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
2013	140.184.371,89	140.184.371,89

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	23.008.371,20	23.507.262,23	498.891,03
Résultat d'exploitation (1)	26.985.831,70	28.980.721,75	1.994.890,05
Résultat exceptionnel (2)	1.355.667,26	1.694.949,66	339.282,40
Résultat de l'exercice (1+2)	**28.341.498,96**	**30.675.671,41**	**2.334.172,45**

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	28.678.943,74	15.162.911,74
- Non-Valeurs	424.296,97	0
= Droits constatés net	28.254.646,77	15.162.911,74
- Engagements	24.629.075,01	28.167.781.69
= Résultat budgétaire de l'exercice	3.625.571,76	- 13.004.869,95
Droits constatés	28.678.943,74	15.162.911,74

- Non-Valeurs	424.296,97	0
= Droits constatés net	28.254.646,77	15.162.911,74
- Imputations	24.090.521,04	9.394296,16
= Résultat comptable de l'exercice	4.164.125,73	5.768.615,58
Engagements	24.629.075,01	28.167.781,69
- Imputations	24.090.521,04	9.394.296,16
= Engagements à reporter de l'exercice	538.553,97	18.773.485,53

Article 2 : d'arrêter l'annexe au bilan et au compte de résultats.

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à l'avis de publication approuvant le compte 2013 de la Ville de GEMBLOUX.

Article 4 : la présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon (DG05 – Direction extérieure de NAMUR, Place Falmagne, 1 à 5000 NAMUR).

FI/ (30) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2014 - Approbation.

2.073.521.1

Monsieur Philippe GREVISSE estime que la majorité est contrainte de « racler les fonds de tiroirs » pour maintenir l'équilibre budgétaire et regrette de constater qu'apparemment « pas de subsides = pas de projets ».

Je constate que pour maintenir l'équilibre à l'exercice propre, le Collège a vraiment raclé tous les fonds de tiroir et qu'en toute matière la politique devient : pas de subside → pas de projet ! Vois enregistrez la fin de l'ADL ce qui engendre un coût imprévu pour le paiement d'indemnités de rupture d'un agent. Mais je constate aussi que le directeur financier estime que les efforts n'ont pas suffisamment anticipé des problèmes à venir résultant de la régionalisation de certaines matières, et aurait souhaité une réduction encore plus grande des dépenses de fonctionnement.

- Concrètement quel remaniement avez-vous opéré après la dissolution de l'ADL ? Les actions menées par l'es ADL sont-elles poursuivies ou reprises par un autre service ? Qu'en est-il de l'accompagnement des nouveaux projets particuliers ?
- En matière de marquage routier, les dépenses sont réduites de 35000 à seulement 5.000 € en 2014. Que cache une telle diminution de crédit ?
- Les 7.000 € prévus pour des actions « petite enfance » sont eux aussi amputés de 90 %. A nouveau que cela cache-t-il ?
- Les 20.000 € prévus pour les actions du PCS sont par contre maintenus au budget, alors que lors du dernier conseil vous laissiez entendre qu'on pourrait les limiter aux 15.000 € déjà attribués à des associations. Attendez-vous d'autres projets ?
- A l'extra, vous augmentez de 35.000 € le crédit de 200.000 pour marché stocks trottoirs. J'imagine que cela traduit de nouveaux besoins identifiés. Pouvez-vous nous dire clairement la liste des trottoirs qui seront refaits dans ce marché et les priorités qui sont données au service ?
- A l'extra toujours, le marché des abords de la salle de CORROY passe à la trappe. Pour combien de temps encore ?

Enfin, Le boni global de la ville, déjà amputé de 2.2 M€ e 3 ans et ramené à 3.625 M€ au compte 2013 serait encore amputé de plus d'un M€ à l'issue de l'année 2014. Que restera-t-il à la ville pour faire face à un éventuel coup dur, un retard à l'arrivée de subsides ou de recettes fiscales, … ?
Comme pour le vote du budget proprement dit, le groupe Ecolo votera donc contre la modification.

Le groupe ECOLO votera contre la proposition de modifications budgétaires pointant au passage les dossiers mis au régime comme les marquages routiers, les actions Petite Enfance, le Plan de Cohésion Sociale, le marché stock des trottoirs, les abords de la salle de CORROY.

Le Président répond que le Plan de Cohésion Sociale gardera sa réserve de 5.000 € pour de nouveaux projets éventuels.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR explique l'effet de rattrapage du marché des marquages routiers entre leur engagement et leur réalisation l'année suivante (après l'hiver). Il rectifie la lecture de l'article Petite Enfance et précise qu'il n'y a pas d'abandon des travaux aux abords de la salle de CORROY car l'engagement du dossier ne pourra intervenir qu'en 2015. C'est seulement un report.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 décembre 2013 arrêtant le budget communal 2014 – Service ordinaire et service extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 mars 2014 approuvant la modification budgétaire n° 1 - Service extraordinaire du Budget 2014 de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal – service ordinaire pour l'exercice 2014;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 20 mai 2014 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après avoir entendu le rapport de l'Echevin des Finances;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, par 18 voix pour et 8 voix contre (PS + ECOLO) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2014 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	24.795.745,15	8.161.778,00
Dépenses totales exercice proprement dit	24.795.163,65	11.812.200,31
Boni /mali exercice proprement dit	Boni 581,50	Mali 3.650.422,31
Recettes exercices antérieurs	3.628.893,27	18.865.399,07
Dépenses exercices antérieurs	64.803,68	13.170.314.23
Prélèvements en recettes	0,00	5.774.199,46
Prélèvements en dépenses	1.000.000	3.729.536,93
Recettes globales	28.424.638,42	30.756.714,00
Dépenses globales	25.859.967,33	30.756.714,00
Boni / Mali global	2.564.671,09	0,00

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération, pour approbation, au Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Laura BIOUL – Mobilité et transport vers le Centre Ville

Elle demande s'il existe sur GEMBLOUX un service de taxi social permettant de se rendre en Ville pour des motifs divers et pas seulement médicaux.

Madame Martine MINET-DUPUIS rappelle l'existence du taxi social au C.P.A.S. ainsi que l'offre développée par la section locale de la Croix Rouge.

2. Madame Laura BIOUL – rue Haute à SAUVENIERE

Elle demande le placement d'un miroir à l'angle des rues Haute et de la Posterie.

Le Président répond que la C.C.C.R. mène une réunion globale sur l'ensemble de ce carrefour et qu'un cahier des charges est à l'étude pour des travaux d'égouttage au carrefour avec la rue Pont Mahaut.
Mais dans l'intervalle, un miroir peut être posé.

3. Monsieur Gauthier le BUSSY – Appel à projet pour un milieu d'accueil à ERNAGE

Au préalable, il rappelle la question posée par ECOLO lors de la séance précédente sur le poulailler industriel à CHASTRE, à ce jour sans réponse.

A propos d'ERNAGE, il a lu les informations sur l'appel d'offre qu'il trouve un peu légères. Pourquoi le Collège ne vise-t-il pas un marché public ou de concession avec une pondération des critères d'évaluation ? Il regrette que les frais énergétiques, le loyer, les frais d'aménagement n'aient pas été estimés pour éclairés les futurs candidats. Enfin, il regrette que la Ville n'impose pas les barèmes O.N.E. pour la participation financière des parents. Ne serait-on pas en situation de distorsion de concurrence en bradant ainsi ce bâtiment public ?

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR répond que les aspects légaux ont été validés, qu'une convention sera signée avec l'occupant et que la Ville ne sera pas membre du pouvoir organisateur de ce milieu d'accueil. Le choix du ne pas imposer les barèmes O.N.E. vise à garantir l'accès à ce projet à des candidats divers avec des projets créatifs. Il souligne l'importance donnée au projet pédagogique et aux horaires d'ouverture du futur milieu d'accueil. Quant aux travaux d'aménagements, ils visent une mise en conformité des lieux au regard des normes de prévention incendie.

Monsieur Gauthier le BUSSY reconnaît l'originalité du projet mais attire l'attention sur l'éventualité d'un problème juridique.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR confirme enfin qu'il y aura bien une grille d'analyse pondérée pour le jury qui fondera objectivement le choix de l'opérateur.

4. Monsieur Tarik LAIDI – Passage piétons à l'école des ISNES

Il demande que le marquage du passage piétons devant l'école communale des ISNES soit retracé.

Le Président répond que le Collège y veillera.

5. Monsieur Guy THIRY – Avaloirs chaussée de Charleroi

Il réitère sa demande, déjà formulée à plusieurs reprises, que l'entretien des avaloirs soit réalisé sans délai. Il réclame une négociation entre la Ville et le Service Public de Wallonie pour mettre au point une procédure d'entretien.

Monsieur Marc BAUVIN répond que le Service Public de Wallonie NAMUR ne dispose pas de l'équipement technique requis. En l'absence de crédits budgétaires à la Région wallonne rendant tout marché public impossible pour acquérir cet équipement, le Service Public de Wallonie doit trouver des partenariats avec des communes disposant d'équipements adéquats.
Dans l'intervalle, le service des Travaux est déjà intervenu pour un nettoyage « à la main » de quelques avaloirs.

Messieurs Max MATERNE, Dominique NOTTE et Mesdames Laurence DOOMS et Pascaline GODFRIN quittent la séance.

HUIS-CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 22 heurs 25.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**